

Communauté de communes du Gévaudan



CREATION D'UNE PRISE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COLAGNE

Avec le concours financier de :



**Pièce 3 - Demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
L.214-3 du Code de l'Environnement**

PIECE 3.7 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE




ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Juillet 2023

LE PROJET

| | |
|---------------------|---|
| Client | Communauté de communes du Gévaudan |
| Projet | Création d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne |
| Intitulé du rapport | Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement |
| Pièce du dossier | Pièce 3.7 : Note de présentation non technique |

LES AUTEURS

| | |
|---|--|
|  | <p>CEREG Ingénierie Sud-Ouest (SIRET 503 841 470 00027)</p> <p>Siège social Toulouse : Innopolis A – 1 149, rue de la Pyrénéenne – 31 670 LABEGE – Tél. : 05.61.73.35.38 – Fax : 09.72.35.05.52 – toulouse@cereg.com</p> <p>www.cereg.com</p> |
|---|--|

Réf. Cereg - 2021-CISO-000421

| Id | Date | Etabli par | Vérifié par | Description des modifications / Evolutions |
|----|--------------|-------------------|---------------------------------|---|
| V3 | Juillet 2023 | Florian CHEVEREAU | Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE | Modifications suite aux remarques de la DDT48 en date du 15/11/2022 |
| V2 | Juillet 2022 | Florian CHEVEREAU | Maëlle RENOULLIN / maxime ROCHE | Modifications mineures pour dépôt du dossier |
| V1 | Juin 2022 | Florian CHEVEREAU | Maëlle RENOULLIN / maxime ROCHE | Version initiale |



La pièce 3.8, note de présentation non technique, a pour objectif de permettre une lecture rapide du dossier de demande d'autorisation environnementale sans reprendre de manière exhaustive l'ensemble des pièces et chapitres du dossier.

PREAMBULE ET SOMMAIRE

Contexte

Les 12 communes de la Communauté de communes du Gévaudan (CCG), qui regroupent environ 10 000 habitants, ont pour particularité d'être alimentées par de très nombreux captages (71 au total) et réservoirs (79 au total). On dénombre 49 Unités de Distribution Indépendantes (UDI) (alimentation, stockage et distribution indépendantes) desservant de l'eau au public dont 47 UDI publiques et 2 UDI privées importantes.

Le système complexe d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur la CCG est lié à la topographie et à la répartition de l'habitat sur le territoire communautaire avec un grand nombre d'UDI desservant une faible population, ce qui multiplie les problématiques de mises aux normes, d'exploitation et de gestion de la ressource.

La Communauté de communes du Gévaudan détient les compétences assainissement et alimentation en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à leur transfert par ses 12 communes membres.

Au préalable de ce transfert de compétences, un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé sur l'ensemble des communes du territoire communautaire, entre 2007 et 2010.

Ce schéma a permis de déterminer les besoins actuels et futurs en eau destinée à la consommation humaine, de les confronter aux ressources existantes et de mettre en avant les secteurs du territoire à forts enjeux pour les ressources en eau (aspects quantitatifs et qualitatifs). Au regard du diagnostic établi, ce schéma a proposé des scénarii pour la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des 12 communes membres du territoire et a présenté des projets structurants visant à fiabiliser l'approvisionnement.

Au regard de ces éléments de connaissance et de la nécessité d'avancer dans la réflexion pour la réalisation de projets structurants, la Communauté de communes du Gévaudan a décidé en 2015 de lancer une étude comparative afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques, financiers et administratifs concernant l'implantation d'une nouvelle prise d'eau sur la Colagne pour alimenter notamment la commune de Marvejols.

La commune de Marvejols puise actuellement son eau dans la Colagne, par le biais d'un seuil implanté dans ses gorges, en amont du village de Saint-Léger-de-Peyre. Cette prise d'eau ne dispose d'aucune autorisation de prélèvement et les périmètres de protection n'ont pas été instaurés. Elle ne dessert que les habitants de Marvejols (marginale quelques hameaux d'Antrenas et de Montrodat), via une station de potabilisation datant des années 70 et qui ne peut être modernisée sur site, faute d'emprise suffisante pour compléter la filière de traitement.

La première phase de cette étude comparative a permis aux élus de faire un choix quant à la solution la plus appropriée pour la satisfaction des besoins actuels et futurs et offrant le plus de potentiel pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le conseil communautaire s'est prononcé le 27/01/2016 pour la création d'une nouvelle prise d'eau sur la Colagne au seuil existant dit des « Valettes », également localisé sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre, avec également la création d'une nouvelle station de potabilisation, sur la commune de Lachamp-Ribennes.

Ainsi, la Communauté de communes du Gévaudan envisage d'abandonner la prise d'eau actuelle sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre et de plusieurs sources (sources de Channac amont et aval, source de Valadou) et de les remplacer par une nouvelle prise d'eau située en amont de cette dernière au niveau du seuil existant des « Valettes », également localisé sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre, en vue d'alimenter 3 Unités de Distribution actuellement Indépendantes : l'UDI de Marvejols, l'UDI de Valadou (Montrodat) et l'UDI de Montrodat CEM en complément et secours. Le projet pourra éventuellement alimenter à terme le hameau du Mazet (commune de Lachamp-Ribennes, commune membre de la Communauté de communes Randon - Margeride).

La communauté de communes du Gévaudan a lancé des études techniques et a également entrepris une démarche afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en service et à l'exploitation de cette nouvelle prise d'eau sur la Colagne.

Nature du projet

Le projet structurant retenu intègre les éléments suivants :

- La création d'un nouveau seuil à l'aval immédiat du seuil existant des « Valettes », d'une nouvelle prise d'eau, d'une nouvelle station d'exhaure et d'un nouveau local technique ;
- La mise en place des périmètres de protection réglementaire autour de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil des « Valettes » ;
- La création d'une nouvelle station de potabilisation sur la commune de Lachamp-Ribennes pour une capacité de 150 m³/h et 3 000 m³/j (prélèvement lissé sur 20 h) pour satisfaire les besoins en eau en pointe à l'horizon 2055 et d'un nouveau réservoir de tête pour une capacité de 300 m³ ;
- La pose de réseaux d'adduction (11 350 ml) :
 - Entre la nouvelle prise d'eau sur la Colagne et la nouvelle station de potabilisation (canalisation de refoulement en fonte verrouillée DN200 sur 1 420 ml) ;
 - Entre la nouvelle station de potabilisation et le réservoir existant de Marvejols pour alimenter l'UDI actuelle de Marvejols (canalisation de refoulement en fonte ductile DN250 sur 8 370 ml) incluant :
 - Un piquage vers les réseaux de distribution existants de Valadou pour alimenter l'UDI actuelle de Valadou (Montrodat) (canalisation d'adduction et de distribution en fonte ductile DN80 sur 570 ml) en amont de la construction d'un nouveau réservoir brise charge sur l'adduction principale (abandon du réservoir historique de Valadou) ;
 - Un piquage vers le réservoir existant de CEM Vimenet pour alimenter l'UDI actuelle de Montrodat CEM en complément et secours (canalisation d'adduction en fonte ductile DN100 sur 990 ml) ;
 - Un piquage pour éventuellement alimenter le hameau du Mazet (Lachamp-Ribennes) à terme ;
- L'arasement du seuil actuel sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre (prise d'eau actuelle) ;
- La déconnexion et la fermeture de 3 sources : sources de Channac amont et aval et source de Valadou.

Autorisation environnementale

Conformément à l'article L181-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation environnementale s'applique dès lors qu'un projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau ou au titre de la législation relative aux installations classées.

Le projet de création d'une nouvelle prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne porté par la Communauté de communes du Gévaudan **relève du régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »).**

Le projet de création d'une nouvelle prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne porté par la Communauté de communes du Gévaudan, étant donné sa nature, relève du régime de l'autorisation environnementale conformément à l'article L181-1 du Code de l'Environnement puisqu'il relève du régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ») en application des plusieurs rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 dudit code.

Le présent dossier a été préparé en vue d'obtenir cette autorisation environnementale.

Contenu du dossier d'autorisation environnementale

Outre un sommaire (objet de la pièce 3.0), la demande d'autorisation environnementale comprend, conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement :

- 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande (Pièce 3.1) ;
- 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement (Pièce 3.2) ;
- 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit (Pièce 3.3) ;
- 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées (Pièce 3.4) ;
- 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 (Pièce 3.5) ;
- 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision (Pièce 3.6) ;
- 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° (éléments inclus dans chacune des pièces du dossier) ;
- 8° Une note de présentation non technique (Pièce 3.7), objet du présent document.

COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire est la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN**.

Ses coordonnées sont indiquées dans le tableau suivant.

Coordonnées de la Communauté de communes du Gévaudan

| | |
|-----------------------------|--|
| Raison sociale | <i>Communauté de communes du Gévaudan</i> |
| Nature juridique | <i>Collectivité territoriale</i> |
| Code APE / NAF | <i>Administration publique générale (8411Z)</i> |
| SIRET | <i>244 800 470 00076</i> |
| Coordonnées du siège | <i>4 rue des Chazelles 48100 MARVEJOLS Tél : 04 66 32 38 41 Fax : 04 66 42 61 54 Mail : accueil@cc-gevaudan.fr</i> |

La personne signataire de la demande d'autorisation environnementale est la **PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN**, Madame Patricia BREMOND.

LOCALISATION DU PROJET

Situation géographique

La Communauté de communes du Gévaudan est située à l'Ouest du département de la Lozère (48), en région Occitanie. Son siège est fixé à Marvejols, également chef-lieu de canton. Les communes concernées par le projet sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Communes concernées par le projet

| Communes | EPCI-FP | Ancienne prise d'eau sur la Colagne | Nouvelle prise d'eau sur la Colagne | Déconnexion et fermeture de sources (Channac amont et aval, Valadou) | Périmètres de protection réglementaire de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne | | | Pose de nouveaux réseaux d'adduction | Abandon du réservoir de Valadou | Nouvelle station de potabilisation incluant un nouveau réservoir de tête | Nouveau réservoir brise charge | Alimentation par la nouvelle prise d'eau |
|----------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--|------------------|------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------------|--|
| | | | | | PPI ¹ | PPR ² | PPE ³ | | | | | |
| Marvejols | Communauté de communes du Gévaudan | | | | | | | X | | | | X |
| Montrodat | | | | X | | | | X | X | | X | X |
| Recoules-de-Fumas | | | | | | | X | | | | | |
| Saint-Léger-de-Peyre | | X | X | | X | X | X | X | | | | |
| Arzenc-de-Randon | Communauté de communes Randon - Margeride | | | | | | X | | | | | |
| Lachamp-Ribennes | | | | X | | X | X | X | | X | | (X) |
| Monts-de-Randon | | | | | | | X | | | | | |
| Saint-Gal | | | | | | | X | | | | | |
| Le Born | Communauté de communes Cœur de Lozère | | | | | | X | | | | | |
| Pelouse | | | | | | | X | | | | | |
| Peyre en Aubrac | Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac | | | | | | X | | | | | |

¹ PPI : Périmètre de Protection Immédiate

² PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

³ PPE : Périmètre de Protection Eloignée

Milieux aquatiques concernés

Le projet porté par la Communauté de communes du Gévaudan s'inscrit dans le **bassin versant de la Colagne, affluent rive droite du Lot**.

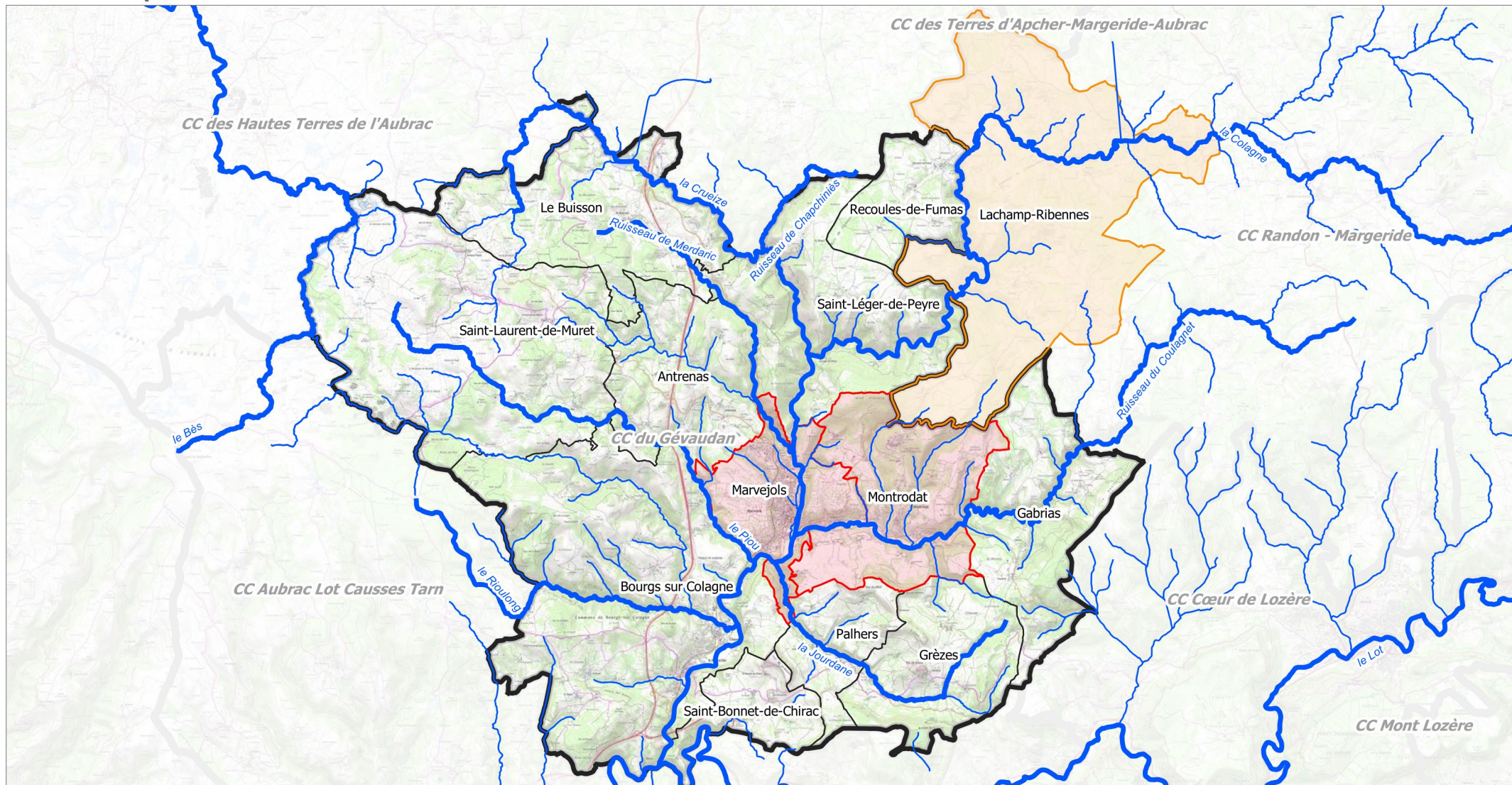
La Colagne est le milieu de prélèvement actuel et futur des eaux destinées à la consommation humaine. Il s'agit également du milieu récepteur des eaux de lavage de la nouvelle station de potabilisation (via le ravin des Fouons).

La Colagne est identifiée comme la masse d'eau superficielle **FRFR124A « La Colagne du confluent du Coulagnet au confluent du Lot »** selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.






Vue de la Colagne au droit de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil des « Valettes » (Source : Cereg Ingénierie, 2015)




Localisation de la Communauté de communes du Gévaudan et des communes alimentées par la nouvelle prise d'eau

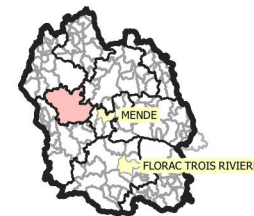


Carte élaborée par Cereg en mai 2022 | Source : Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage - CC Gévaudan

LEGENDE

-  Réseau hydrographique
-  Communes alimentées par la nouvelle prise d'eau
-  Communes alimentées par la nouvelle prise d'eau éventuellement à terme (hameau du Mazet)

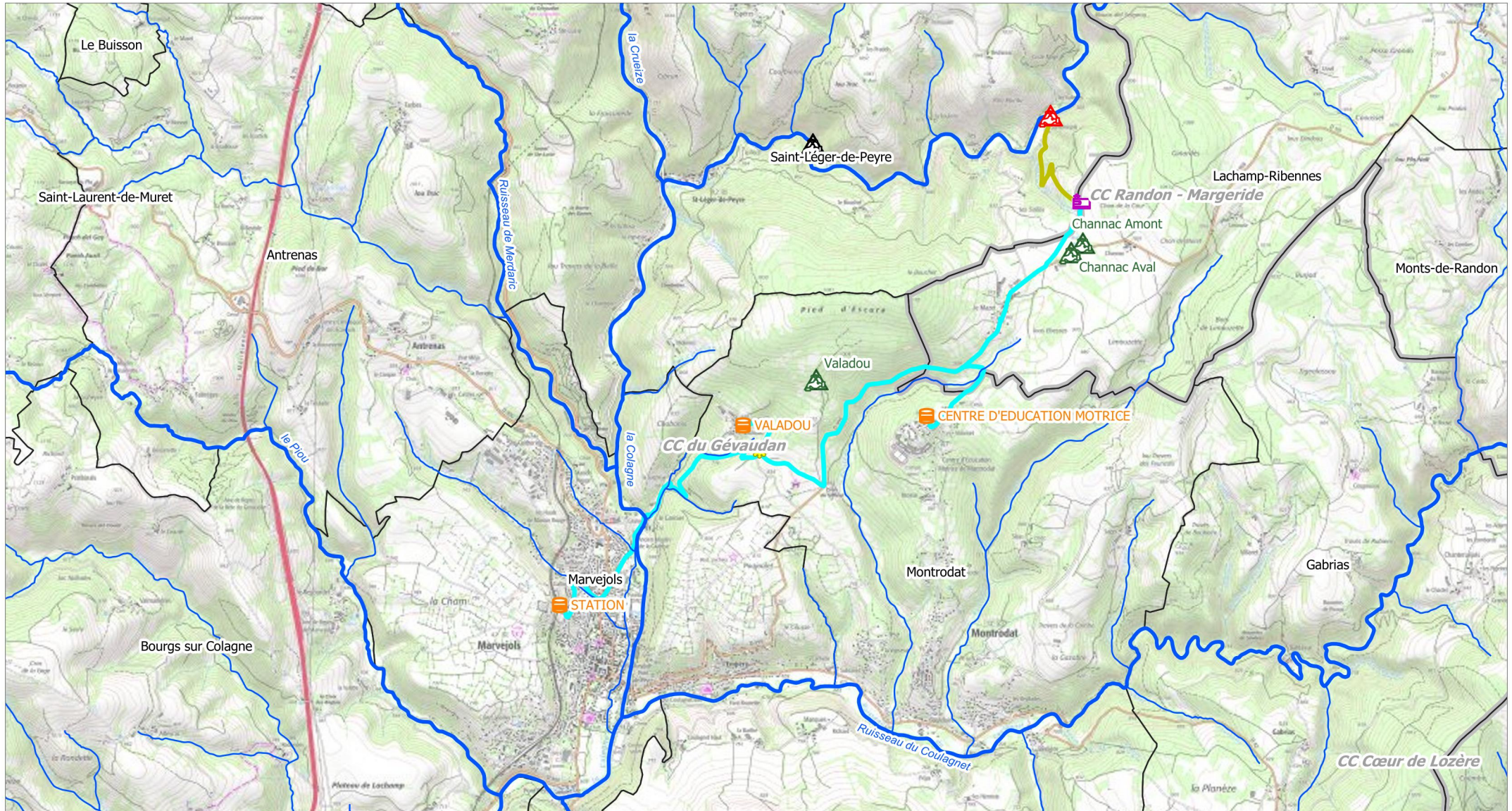
-  Limite communale
-  Limites Communauté de Communes du Gévaudan
-  Limite EPCI



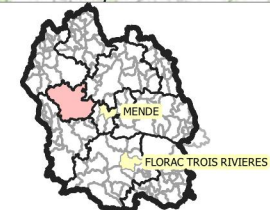
Communauté de Communes du Gévaudan

Création d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne

Plan de situation sur fond topographique IGN au 1/50 000 ème



| LEGENDE | | | |
|---------|-----------------------|--|--|
| | Limite EPCI | | Prise d'eau actuelle |
| | Limite communale | | Nouvelle prise d'eau |
| | Réseau hydrographique | | Sources abandonnées suite à la mise en place du projet |
| | | | Réservoir existant |
| | | | Nouvelle station de potabilisation incluant un nouveau réservoir de tête |
| | | | Nouveau brise charge |
| | | | Nouveau réseau d'adduction |
| | | | Prise d'eau -> Station de potabilisation |
| | | | Station de potabilisation -> Réservoirs |



0 500 1 000 m



PROPRIETE DES TERRAINS D'IMPLANTATION

La Communauté de communes du Gévaudan, maître d'ouvrage des installations, doit avoir à termes la propriété concernant toutes les parcelles d'implantation des nouveaux ouvrages de captage et de traitement à savoir :

- la partie de parcelle OC586 du cadastre de la commune de Saint-Léger-de-Peyre constituant le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et l'ancrage en rive gauche du seuil ;
- la partie de parcelle OB337 du cadastre de la commune de Saint-Léger-de-Peyre constituant l'ancrage en rive droite du seuil ;
- la parcelle 78E337 du cadastre de la commune de Lachamp-Ribennes accueillant la nouvelle station de potabilisation incluant un nouveau réservoir de tête ;
- la parcelle OA452 du cadastre de la commune de Montrodat accueillant le nouveau brise charge.

Actuellement, ces parcelles ne sont pas propriété de la Communauté de communes du Gévaudan et appartiennent à des propriétaires privés. Des négociations sont en cours pour une acquisition à l'amiable. Dans l'hypothèse où ces acquisitions à l'amiable n'aboutiraient pas, il sera nécessaire de procéder à des expropriations pour cause d'Utilité Publique. La Communauté de communes du Gévaudan recourt donc à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (voir Pièce 4).

Par ailleurs, les nouvelles canalisations d'adduction vont traverser des terrains privés. Des négociations sont en cours entre la collectivité et les propriétaires privés pour établir des servitudes conventionnelles. Dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait trouvé, il sera nécessaire d'établir des servitudes d'utilité publique. La Communauté de communes du Gévaudan recourt donc à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration de ces servitudes (voir Pièce 4).

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EVOLUTION PROBABLE AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le tableau suivant synthétise l'évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet en comparaison au scénario tendanciel.

Tableau 2 : Synthèse l'évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet en comparaison au scénario tendanciel

Légende :


| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Evolution négative de la thématique environnementale | Aucune évolution prévue de la thématique environnementale | NS Evolution non significative de la thématique environnementale | Evolution positive de la thématique environnementale | Incertitudes sur l'évolution de la thématique environnementale |
|--|---|---|--|--|

| Thématiques environnementales | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du projet | Contraintes et enjeux identifiés pour le projet | Evolution probable avec la mise en œuvre du projet | |
|-------------------------------|---|--|--|--|--|
| Milieu physique | Climat | Le climat de la zone d'étude est un climat montagnard caractérisé par des hivers froids et des étés frais et humides. La moyenne annuelle des précipitations est d'environ 800 mm et la température moyenne annuelle est de l'ordre de 10°C. | De manière générale, Explore 2070 et le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne ont des prédictions similaires qui tendent vers une augmentation des températures (de l'ordre de 2°C) et de l'évapotranspiration ainsi qu'un changement dans la répartition des précipitations avec un cumul annuel globalement constant. | Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet. Enjeu de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Enjeu de prise en compte des évolutions climatiques dans le projet (diminution de la ressource en eau, augmentation des risques naturels...). | NS l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre n'est pas significatif. |
| | Topographie | Dans la zone d'étude, la topographie est essentiellement liée aux massifs environnants et aux cours d'eau. | La topographie de l'aire d'étude n'est pas vouée à évoluer sensiblement. | Contrainte d'implantation de la nouvelle station de potabilisation incluant un nouveau réservoir de tête sur un point haut. Enjeu d'amélioration de la desserte en eau destinée à la consommation humaine. | La mise en œuvre du projet va permettre d'améliorer la desserte en eau destinée à la consommation humaine aux abonnés du service public. A long terme, l'implantation stratégique de la station de potabilisation à 985 m NGF permettra d'envisager l'implantation de nouveaux réservoirs de tête pour une desserte entièrement gravitaire de Marvejols. |
| | Sols et sous-sols | Le bassin versant de la Colagne est localisé dans le centre-sud du Massif central français. La majeure partie de ce bassin versant est localisée en milieu granitique (granits à « dents de cheval ») du massif de la Margeride. Le seuil des « Valettes », où sera créée la future prise d'eau, est implanté au droit de formations géologiques alluvionnaires récentes, tandis que la prise d'eau actuelle de Saint-Léger-de-Peyre se situe sur des formations de gneiss. La future station de potabilisation sera localisée au droit de plaquettes calcaires à bancs de marnes vertes et bleues. Les réseaux d'adduction projetés seront situés au droit de différentes formations géologiques dont des alluvions récentes, des gneiss, des plaquettes calcaires à bancs de marnes vertes et bleues et des bancs avec de minces lits marneux. Le projet ne recoupe aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué. | Les sols et le sous-sol de l'aire d'étude ne sont pas voués à évoluer sensiblement. | Respect des contraintes géotechniques locales pour la mise en œuvre des ouvrages du projet. Enjeu de maintien de la stabilité des sols et de préservation de la qualité des sols. | NS Aucune évolution significative des sols et du sous-sol n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. Lors de l'arasement partiel du seuil existant des « Valettes » les ancrages seront conservés afin maintenir les berges au droit de l'ouvrage. |
| | Eaux souterraines | Le projet va concerner deux masses d'eau affleurantes : <ul style="list-style-type: none"> la masse d'eau FRFG007B intitulée « Socle amont du bassin versant du Lot » ; la masse d'eau FRFG058A intitulée « Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du bassin versant du Lot - partie Est » identifiée comme zone de sauvegarde (ex ZPF) dans le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Ces masses d'eau renferment, au droit de la zone d'étude, 2 aquifères : <ul style="list-style-type: none"> l'aquifère du « Socle du bassin versant de la Colagne » (BDLISA 370AK02), majoritaire au sein de la zone d'étude ; l'aquifère des « Grès, calcaires et dolomies de l'Hettangien au Carixien dans la Causse de Méjean – système des Grands Causses » (BDLISA 362AC05). On retiendra le bon l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines concernées par le projet, ainsi que leur faible vulnérabilité. | Le changement climatique va avoir comme conséquence une baisse de la recharge des nappes. | Aucune contrainte identifiée pour le projet. Enjeu de préservation des ressources en eau souterraine d'un point de vue qualitatif et quantitatif. | Aucune évolution des eaux souterraines d'un point de vue quantitatif et qualitatif sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. |

| Thématiques environnementales | | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du projet | Contraintes et enjeux identifiés pour le projet | Evolution probable avec la mise en œuvre du projet |
|------------------------------------|--|--|--|--|--|
| | Eaux superficielles et milieux aquatiques | <p>Le cours d'eau principal de la zone d'étude est la Colagne, affluent rive droite du Lot. La prise d'eau actuelle tout comme la nouvelle prise d'eau sont localisées sur ce cours d'eau.</p> <p>Le ravin des Fouons, milieu récepteur du rejet de la nouvelle station de potabilisation, est un cours d'eau validé sur sa partie aval (et non au niveau du futur rejet). Il s'agit d'un affluent rive gauche de la Colagne, en aval du seuil des « Valettes ».</p> | <p>🚫 De manière générale, explore 2070 et le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne projettent une diminution importante des débits notamment à l'étiage. Par ailleurs, cette diminution des débits augmente la vulnérabilité des cours d'eau aux risques de pollution en diminuant leurs capacités de dilution.</p> | <p>Contraintes liées à la réalisation de travaux (arasement du seuil actuel de Saint-Léger-de-Peyre et construction du nouveau seuil des « Valettes ») dans le lit mineur de la Colagne.</p> <p>Enjeu de préservation des ressources en eau superficielles d'un point de vue qualitatif et quantitatif.</p> <p>Enjeu de préservation des milieux aquatiques.</p> | <p>NS Aucune évolution significative de la ressource en eau superficielle n'est attendue d'un point de vue quantitatif et qualitatif avec la mise en œuvre du projet.</p> <p>NS L'aménagement d'un nouveau seuil des « Valettes » en aval immédiat d'un seuil infranchissable ne modifiera pas la continuité écologique sur la Colagne au droit du projet.</p> <p>➕ Avec l'arasement du seuil actuel, la continuité écologique sur la Colagne va être améliorée avec la mise en œuvre du projet.</p> |
| Risques naturels et technologiques | Risques naturels | <p>Le projet est concerné par le risque d'inondation, le risque sismique, le risque de mouvements de terrain, le risque feux de forêt.</p> <p>Seule la nouvelle prise d'eau sur la Colagne sera située en zone inondable.</p> | <p>🚫 Le changement climatique est susceptible d'aggraver les risques naturels, en particulier le risque d'inondation et le risque de feux de forêt.</p> | <p>Enjeu d'amélioration de la résilience du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine</p> | <p>✖ Le projet ne va pas contribuer à aggraver le risque d'inondation par rapport à la situation actuelle.</p> <p>➕ Les ouvrages du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine présenteront une meilleure accessibilité par rapport à la situation actuelle ; aussi, en cas d'incendie aux abords des ouvrages ou de crue, la protection de ceux-ci sera facilitée.</p> <p>✖ Le risque de mouvements de terrain reste inchangé avec la mise en œuvre du projet.</p> <p>✖ Le risque de destruction des ouvrages du fait de séisme reste inchangé avec la mise en œuvre du projet.</p> |
| | Risques technologiques | <p>Le projet est concerné par le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.</p> | <p>🚫 Le changement climatique est susceptible d'aggraver les risques technologiques.</p> | <p>Enjeu d'amélioration de la résilience du système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine</p> | <p>➕ Avec la mise en place des mesures préventives (périmètres de protection réglementaire, mise en place d'un plan d'alerte et de secours, mise en place d'une station d'alerte en entrée de la nouvelle station de potabilisation), l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur l'aire d'étude est moins vulnérable au risque de transport de matières dangereuses.</p> <p>✖ L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine reste vulnérable au risque de rupture de barrage avec le maintien d'un prélèvement sur la Colagne.</p> |
| Milieu naturel | Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire | <p>Le projet recoupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> La forêt sectionale de « Valadou » traversée par la canalisation d'adduction entre la nouvelle station de potabilisation et le réservoir de Marvejols (sous voirie existante) ; Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac dans lequel s'inscrit la prise d'eau actuelle sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre, la nouvelle prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil des « Valettes » et la nouvelle canalisation d'adduction entre la nouvelle prise d'eau et la nouvelle station de potabilisation. <p>Il n'est pas situé dans un site Natura 2000 ni en amont hydrographique. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Zone Spéciale de Conservation (ZSC – Directive Habitats) FR9101375 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets » située à environ 3 km au Sud de la zone d'étude ; | <p>✖ Le territoire étant globalement rural et naturel, le milieu naturel est peu voué à évoluer sur l'aire d'étude.</p> <p>🚫 Adaptation de la faune, de la flore et des habitats dans un contexte de changement climatique.</p> | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation des milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire, de non-destruction d'espèces menacées ou d'habitats d'espèces menacées.</p> | <p>✖ Aucune évolution du patrimoine naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire ou couvert par un inventaire remarquable sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet.</p> <p>NS La prise d'eau sur la Colagne étant prévu à un endroit où un seuil existe déjà, l'impact sera minime. Toutes les mesures d'évitement et de réduction sont prévues pour que le projet n'entraîne pas d'évolution notable des milieux naturels.</p> |

| Thématiques environnementales | | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du projet | Contraintes et enjeux identifiés pour le projet | Evolution probable avec la mise en œuvre du projet |
|----------------------------------|---|---|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> La Zone Spéciale de Conservation (ZSC – Directive Habitats) FR9101352 « Plateau de l'Aubrac » située à environ 4 km à l'Est de la zone d'étude. <p>Le projet, par ailleurs inclus dans le zonage de 4 Plans Nationaux d'Actions, est susceptible d'affecter les espèces menacées suivantes : milan royal, loutre, chiroptère et Vautour Fauve.</p> | | | <p>✗ Aucune évolution des zones humides sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet.</p> |
| | Inventaires remarquables | Le projet n'est inclus ou ne traverse aucun milieu naturel faisant l'objet d'un inventaire remarquable. | | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation des milieux naturels couverts par un inventaire remarquable.</p> | |
| | Faune, flore, habitats au droit du projet | Les zones d'emprises pour la nouvelle station de potabilisation et de la prise d'eau sur la Colagne ne semblent pas présenter d'enjeu particulier vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats. | | <p>Contrainte de limitation des emprises du chantier et d'évitement des impacts sur la faune, la flore et les habitats.</p> <p>Enjeu de préservation des habitats, de la faune et de la flore locaux.</p> | |
| | Zones humides | Le projet ne va s'implanter au droit d'aucune zone humide inventoriée. | | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation des zones humides.</p> | |
| Patrimoine culturel et paysager | Patrimoine culturel | <p>Les nouvelles canalisations prévues au projet ainsi que le nouveau brise charge recoupent les périmètres de protection d'un site classé (Dolmen sur les communes de Marvejols et de Montrodat) et de deux sites inscrits (Porte de Soubeyran et Eglise paroissiale de Notre-Dame-de-la-Carce sur la commune de Marvejols) au titre des monuments historiques.</p> <p>Le projet ne recoupe aucun site classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Par ailleurs, il ne recoupe aucune zone de présomption de prescription archéologique.</p> | <p>✗ Le patrimoine culturel général existant n'est pas voué à évoluer.</p> | <p>Contrainte liée aux travaux d'aménagement de nouvelles canalisations dans des périmètres de protection de sites classés et inscrits au titre des monuments historiques.</p> <p>Enjeu de non-dégradation des sites classés et inscrits au titre des monuments historiques.</p> | <p>✗ Aucune évolution du patrimoine culturel sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet.</p> |
| | Patrimoine paysager | Le projet ne recoupe aucun site remarquable du patrimoine paysager. | <p>✗ Le patrimoine paysager général existant n'est pas voué à évoluer.</p> | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation du patrimoine paysager.</p> | <p>✗ Aucune évolution du patrimoine paysager sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet.</p> |
| | Paysage | <p>Situé à la frontière entre les grands ensembles paysagers de la Margeride et de la Vallée du Lot et les avants-Causse, le projet concerne et traverse plusieurs paysages différents : des paysages agricoles, des paysages forestiers et des paysages urbains à Marvejols.</p> <p>La prise d'eau actuelle sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre, la nouvelle prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil des « Valettes » et la nouvelle canalisation d'adduction entre la nouvelle prise d'eau et la nouvelle station de potabilisation sont inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac.</p> | <p>⊖ Avec la croissance de la population sur l'aire d'étude, il est possible de s'attendre à une densification de l'urbanisation, au détriment des espaces agricoles et forestiers.</p> | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation et de maintien du caractère rural et naturel et d'intégration paysagère des nouveaux ouvrages.</p> | <p>⊕ Avec l'arasement du seuil actuel, le paysage local va retrouver son caractère naturel.</p> <p>NS Le paysage aux abords des nouveaux ouvrages sera modifié localement mais ceux-ci seront d'extension limitée. Le paysage n'évoluera pas de manière significative sur l'aire d'étude. Afin de réduire l'impact sur le paysage, il sera mis en place un bardage bois sur la nouvelle station d'exhaure et la nouvelle station de potabilisation.</p> |
| Milieu humain et socioéconomique | Population et habitat | <p>Le territoire présente un caractère rural. L'habitat se concentre le long de la Colagne et notamment dans la ville de Marvejols.</p> <p>A l'heure actuelle, le territoire qui sera alimenté en eau destinée à la consommation humaine par la nouvelle prise d'eau sur la Colagne compte environ 5 100 habitants. Les besoins en eau destinée à la consommation humaine sont de 2 000 m³/j en pointe sur ce territoire.</p> | <p>⊕ Dans le futur, le territoire qui sera alimenté en eau destinée à la consommation humaine par la nouvelle prise d'eau sur la Colagne comptera environ 5 550 habitants. Les besoins en eau destinée à la consommation humaine seront de 3 000 m³/j en pointe sur ce territoire.</p> | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de maintien et de renforcement de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine</p> | <p>⊕ La mise en œuvre du projet permettra de satisfaire les besoins actuels et futurs en eau destinée à la consommation humaine pour la population et les activités économiques. Il permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau.</p> |
| | Occupation des sols | Hormis le tissu urbain de Marvejols et de Montrodat Village, la zone d'étude est divisée entre les surfaces agricoles (prairies et cultures) et les milieux naturels (forêts, cours d'eau...). | <p>⊖ Avec la croissance de la population sur l'aire d'étude, il est possible de s'attendre à une densification de l'urbanisation, au détriment des espaces agricoles et forestiers.</p> | <p>Contrainte d'acquisition des terrains accueillant le projet.</p> <p>Enjeu de préservation et de maintien du caractère rural et naturel.</p> | <p>NS Le projet ne modifiera pas profondément l'usage des sols sur l'aire d'étude qui conservera son caractère rural et naturel.</p> |

| Thématiques environnementales | | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du projet | Contraintes et enjeux identifiés pour le projet | Evolution probable avec la mise en œuvre du projet |
|-------------------------------|--|---|--|--|--|
| Economie et tourisme | Economie et tourisme | L'activité économique dans l'aire d'étude est largement dominée par l'agriculture et plus particulièrement l'élevage. On recense également d'autres activités économiques représentées par l'activité médico-sociale, l'enseignement, le bâtiment et le tourisme notamment. | <p>+</p> La mise en œuvre des différentes politiques de planification territoriale devrait permettre de favoriser l'emploi et les activités économiques. | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de maintien et de renforcement de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.</p> | <p>+</p> La mise en œuvre du projet permettra de satisfaire les besoins actuels et futurs en eau destinée à la consommation humaine pour la population et les activités économiques. Il permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau. |
| | Déplacements et infrastructures de transport | <p>Les principaux axes routiers de l'aire d'étude sont le RD999, la RD808, la RD809, la RD806 et la RD1. D'autres routes, petites départementales ou communales, sillonnent le territoire et relient les différents secteurs d'habitat isolé entre eux.</p> <p>Le tracé des nouvelles canalisations du projet empruntera essentiellement le tracé de voiries communales existantes. Il empruntera également le tracé de la RD999.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution significative des déplacements et des infrastructures de transport n'est prévue sur l'aire d'étude. | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de limitation des déplacements en lien avec la mise en œuvre du projet.</p> <p>Enjeu de non-dégradation des infrastructures de transport.</p> | <p>NS</p> Le trafic généré par le projet sera ponctuel et limité à l'intervention sur les ouvrages par le maître d'ouvrage. Le projet ne va pas modifier de manière significative les déplacements sur l'aire d'étude. <p>✗</p> Aucune évolution des infrastructures de transport sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. |
| | Planification territoriale | La zone d'étude s'inscrit sur la quasi-totalité de son tracé au sein de zones classées naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Ces zones autorisent les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics. | <p>✗</p> Aucune évolution significative de la planification territoriale n'est prévue sur l'aire d'étude. | <p>Aucune contrainte identifiée pour le projet, les règlements d'urbanisme autorisant l'implantation des nouvelles installations.</p> <p>Enjeu de maintien et de renforcement de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.</p> | <p>+</p> La mise en œuvre du projet va permettre le développement démographique prévu dans les documents d'urbanisme. |
| Cadre de vie et santé | Qualité de l'air | Sur l'aire d'étude, la qualité de l'air peut être qualifiée de bonne. | <p>+</p> La qualité de l'air sur l'aire d'étude est vouée à s'améliorer. | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation de la bonne qualité de l'air.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution de la qualité de l'air sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. |
| | Ambiance sonore | <p>Hormis dans le centre-ville de Marvejols située en milieu urbain, l'ambiance sonore peut être qualifiée de calme dans l'aire d'étude.</p> <p>En milieu urbain, l'ambiance sonore est plus dégradée notamment en périphérie de la RD n° 809.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution significative de l'ambiance sonore n'est prévue sur l'aire d'étude. | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation de l'ambiance sonore globalement calme.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution de l'ambiance sonore sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. |
| | Vibrations | L'aire d'étude n'est pas un territoire particulièrement concerné par les vibrations. | <p>✗</p> Aucune évolution significative des vibrations n'est prévue sur l'aire d'étude. | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation de l'aire d'étude vis-à-vis des vibrations.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution des vibrations sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. |
| | Emissions lumineuses | La pollution lumineuse de l'aire d'étude est caractéristique de villes en zone rurale. Dans l'aire d'influence de la ville de Marvejols, la pollution lumineuse est présente et s'estompe rapidement lorsque l'on quitte la ville et ses abords. | <p>?</p> La pollution lumineuse a plutôt tendance à augmenter sur le territoire métropolitain mais volonté des politiques publiques de réduire les émissions lumineuses notamment du fait de la situation partielle de l'aire d'étude dans le périmètre du PNR de l'Aubrac qui vise notamment la gestion écologique de l'éclairage public en faveur de la « trame noire ». | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation de l'aire d'étude vis-à-vis des émissions lumineuses.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution des émissions lumineuses sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. |
| | Emissions d'odeurs | L'aire d'étude n'est pas un territoire particulièrement concerné par les émissions d'odeurs. | <p>✗</p> Aucune évolution significative des émissions d'odeurs n'est prévue sur l'aire d'étude. | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation de l'aire d'étude vis-à-vis des émissions d'odeurs.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution des émissions d'odeurs sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. |
| Chaleur et radiations | L'aire d'étude n'est pas un territoire particulièrement concerné par les émissions de chaleur et les radiations. | <p>✗</p> Aucune évolution significative des émissions de chaleur et des radiations n'est prévue sur l'aire d'étude. | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de préservation de l'aire d'études vis-à-vis des émissions de chaleur et des radiations.</p> | <p>✗</p> Aucune évolution des émissions de chaleur et des radiations sur l'aire d'étude n'est attendue avec la mise en œuvre du projet. | |

| Thématiques environnementales | | Synthèse de l'état initial de l'environnement | Scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du projet | Contraintes et enjeux identifiés pour le projet | Evolution probable avec la mise en œuvre du projet |
|-------------------------------|---------|--|--|--|--|
| | Déchets | Sur l'aire d'étude, la collecte des déchets ménagers et assimilés est à la charge de la Communauté de Commune du Gévaudan. | <p> L'évolution de la population et de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sera à l'origine d'un accroissement de la production de déchets sur le secteur d'étude. Parallèlement, les politiques nationales et locales en faveur de la réduction des déchets à la source entraîneront une réduction de la production des déchets mais la quantification est aujourd'hui difficile.</p> | <p>Aucune contrainte particulière identifiée pour le projet.</p> <p>Enjeu de gestion des déchets produits par le projet.</p> | <p>NS Le lavage des filtres à sable et du décanteur de la nouvelle station de potabilisation générera des boues. Cependant, il sera mis en place un bassin de récupération de ces boues qui seront ensuite envoyées vers des filtres plantés de roseaux pour leur décantation. Les volumes de déchets produits par le projet ne seront pas importants et ils seront gérés par des filières adaptées. La production de déchets n'évoluera pas de manière significative sur l'aire d'étude.</p> |

SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE EN PHASE TRAVAUX

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences notables sur l'environnement et la santé en phase travaux et les mesures prévues. Ils précisent si les effets sont positifs ou négatifs, directs ou indirects, permanents ou temporaires, à court, moyen et long terme.

Tableau 3 : Synthèse de l'évaluation des incidences notables sur l'environnement et la santé en phase travaux et des mesures prévues

Légende :

| | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Incidence positive significative | Incidence positive non significative | Aucune incidence significative | Incidence négative non significative | Incidence négative significative |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|-----------------|--|--|--------------------------------|------------------------|------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| Milieu physique | Topographie | La topographie sera légèrement modifiée aux abords des installations du projet. | Direct | Permanent | Court terme | R : Implantation des réseaux au maximum sous voiries existantes pour limiter les besoins de terrassement R : Réalisation des terrassements dans les règles de l'art | Incidence négative non significative | - |
| | Sols et sous-sols | <u>Concernant l'instabilité des terrains et la structure des sols</u> Les travaux vont entraîner la mise à nu, au moins temporaire, de toutes les surfaces de sol. Cela peut conduire à des phénomènes d'érosion localisés, qui pourront résulter d'importants événements éoliens, ou de ruissellements. L'érosion sera d'autant plus importante que la pente des terrains sera accentuée. Après passage des engins de chantiers, les sols peuvent également se retrouver tassés. | Direct | Permanent | Court terme | E : Implantation des réseaux au maximum sous voiries existantes pour limiter les besoins de terrassement R : Respect des prescriptions des études géotechniques R : Réalisation des terrassements dans les règles de l'art | Incidence négative non significative | - |
| | | <u>Concernant la pollution des sols</u> Les véhicules utilisés dans le cadre du chantier ainsi que les aires de chantier constitueront les principales sources potentielles de pollution des sols notamment au travers d'éventuelles fuites accidentelles (carburant, huile de moteur, eaux de lavage, etc.) lors de la maintenance, de la circulation des véhicules, des stockages de matériaux potentiellement polluants ou pollués au droit du chantier des aires de lavages, etc... | Direct | Temporaire | Court terme | E-R : Mise en place des mesures d'évitement et de réduction énoncées pour la protection des eaux superficielles en phase chantier | Incidence négative non significative | - |
| | | <u>Concernant la mise en place d'aires de chantier et la recharge des eaux souterraines</u> La mise en place d'aires de chantier en vue de la réalisation des travaux, d'extension limitée, ne modifiera pas significativement l'alimentation des masses d'eau souterraine FRFG007B intitulée « Socle amont du bassin versant du Lot » et FRFG058A intitulée « Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du bassin versant du Lot - partie Est » qui s'étendent respectivement sur environ 2 460 km ² et 541 km ² à l'affleurement. | Direct | Temporaire | Court terme | R : Réduction au maximum de l'emprise au sol des installations de chantier | Incidence négative non significative | - |
| | Eaux souterraines | <u>Concernant l'alimentation en eau du chantier</u> Les travaux ne vont nécessiter aucun prélèvement dans les eaux souterraines. | - | - | - | E : Alimentation en eau du chantier soit par un branchement sur les réseaux de distribution communaux soit par la mise en place de citernes E : Continuité du service d'alimentation en eau par la prise d'eau actuelle sur la Colagne | Aucune incidence | - |
| | | <u>Concernant le rabattement temporaire de nappe</u> Les travaux ne vont nécessiter aucun rabattement temporaire de nappe. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | | <u>Concernant la mise en place d'aires de chantier et la pollution des eaux souterraines</u> La tenue d'un chantier peut générer une certaine pollution des eaux souterraines essentiellement lié à un risque accidentel lié à un déversement d'huiles ou d'hydrocarbures inhérent à la présence des engins. Les impacts des travaux envisagés sur les eaux souterraines peuvent provenir d'éventuelles infiltrations d'eaux superficielles polluées. | Direct | Temporaire | Court terme | E-R : Mise en place des mesures d'évitement et de réduction énoncées pour la protection des eaux superficielles en phase chantier E : Continuité du service d'alimentation en eau par la prise d'eau actuelle sur la Colagne | Incidence négative non significative | - |
| | Eaux superficielles et milieux aquatiques | <u>Concernant la mise en place d'aires de chantier et les écoulements superficiels</u> La mise en place d'aires de chantier ne modifiera pas significativement les ruissellements superficiels dans la mesure où le chantier ne nécessite pas d'imperméabilisation massive des terrains, les ruissellements de surface ne seront donc pas accrus de manière significative. | Direct | Temporaire | Court terme | R : Réduction au maximum de l'emprise au sol des installations de chantier | Incidence négative non significative | - |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|---|---|--------------------------------|------------------------|------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| Qualité | <u>Concernant l'alimentation en eau du chantier</u> Les travaux ne vont nécessiter aucun prélèvement supplémentaire dans les eaux superficielles. | - | - | - | E : Alimentation en eau du chantier soit par un branchement sur les réseaux de distribution communaux soit par la mise en place de citernes E : Continuité du service d'alimentation en eau par la prise d'eau actuelle sur la Colagne | Aucune incidence | - |
| | <u>Concernant les travaux dans le lit mineur de la Colagne et les écoulements du cours d'eau hors crue</u> Lors de la réalisation du nouveau seuil et lors de l'arasement du seuil de Saint-Léger-de-Peyre, les écoulements de la Colagne seront ponctuellement modifiés. En effet, les travaux vont nécessiter le dévoiement de la Colagne au droit du seuil de Saint-Léger-de-Peyre et du seuil des « Valettes ». | Direct | Temporaire | Court terme | E : Mise en place de canaux de dérivation (utilisation du béal d'irrigation existant pour le seuil des Valettes, aménagement d'un seuil avec des batardeaux pour le seuil de Saint-Léger-de-Peyre) afin de mettre la zone de chantier hors d'eau R : Réalisation des travaux en période d'étiage pour limiter les débits à dévier, et donc les dimensions de l'ouvrage de dérivation | Incidence négative non significative | - |
| | Les travaux peuvent avoir deux types d'impact sur la qualité des eaux superficielles : <ul style="list-style-type: none"> • Pollution mécanique : lessivage par les eaux de pluies de zones exploitées par les engins de chantier. Il y a alors un risque d'augmentation de la turbidité de l'eau en aval, suite à la réception de matières en suspension (MES) depuis le cours d'eau et ses sédiments, les routes d'accès et de la zone de chantier ; • Pollution chimique : Risque de pollution accidentelle liée à l'emploi d'engins de chantier pouvant se retourner ou être à l'origine de fuite, à l'entretien des véhicules et à l'utilisation de produits polluants (carburants). | Direct | Temporaire | Court terme | E : Concernant les travaux dans le lit mineur de la Colagne, dérivation des eaux pour permettre de réaliser les chantiers hors d'eau R : Limitation de l'emprise des chantiers, utilisation au maximum des chemins existants R : Mesures concernant la période d'intervention R : Mesures concernant les équipements de chantier | Incidence négative non significative | - |
| | Les travaux d'arasement du seuil existant de Saint-Léger-de-Peyre et de construction du nouveau seuil des « Valettes » vont se dérouler sur des milieux aquatiques sensibles qu'ils sont susceptibles de dégrader. Les travaux pour l'aménagement des autres ouvrages et des canalisations ne vont quant à eux pas impacter les milieux aquatiques. | Direct | Temporaire | Court terme | R : Isolement de l'emprise des travaux et pêche de sauvegarde R : Mise en place de barrages filtrants R : Dérivation de la Colagne R : Gestion des espèces invasives A : Réalisation d'un schéma organisationnel du respect de l'environnement | Incidence négative non significative | - |
| Milieu naturel | <u>Concernant les sites Natura 2000</u> Les travaux ne sont inclus dans aucun site Natura 2000 et la Colagne n'est pas classée en site Natura 2000. Les travaux ne généreront aucune destruction d'habitats Natura 2000 ; aucune incidence n'est à prévoir. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <u>Concernant les forêts domaniales, forêts de protection, forêts communales</u> Le projet intercepte 131 ml de la « Forêt sectionale de Valadou ». Cependant, l'emprise des travaux se limitera à la piste forestière (5-6m de large), par conséquent aucun arbre ne sera défriché pendant les travaux. | - | - | - | E : Implantation des nouvelles canalisations sous la piste forestière déjà existante de la forêt sectionale de Valadou | Aucune incidence | - |
| | <u>Concernant le Parc Naturel Régional de l'Aubrac</u> Toutes les mesures pour éviter et réduire l'impact sur les milieux aquatiques en phase travaux ont été prises. Aussi, les travaux ne vont pas à l'encontre des objectifs de la Charte du PNR de l'Aubrac. | Direct | Permanent | Court terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant les espèces menacées couvertes par un Plan National d'Actions</u> Le volet faune, flore, habitat de l'étude d'impact a montré que les travaux n'auraient pas d'incidence significative sur les espèces menacées couvertes par un Plan National d'Actions dans l'aire d'étude (milan royal, loutre, chiroptère, vautour fauve). | Direct | Permanent | Court terme | E-R : Mesures prises pour éviter et réduire les impacts sur le volet faune, flore, habitats | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Inventaires remarquables</u> Les travaux ne sont inclus ou ne traversent aucun milieu naturel faisant l'objet d'un inventaire remarquable ; aucun impact attendu. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| Faune, flore, habitats au droit du projet | <u>Concernant les habitats et la flore</u> Les travaux sont susceptibles d'impacter des habitats naturels comme des boisements, des landes, des habitats ouverts. Les travaux envisagés sont peu impactants sur les différents habitats naturels présents sur le site ; les risques sont surtout liés aux micro-habitats (haies, murets, arbres remarquables). Les zones d'emprise pour la nouvelle station de potabilisation et la nouvelle prise d'eau ne présentent pas d'enjeu particulier. | Direct | Permanent | Court terme | E : Mise en œuvre de la démarche itérative pour préserver les habitats naturels et les éléments fixes présentant les plus forts enjeux E : Matérialisation des emprises de chantier sur les espaces les plus sensibles pour éviter l'impact sur des habitats et micro-habitats R : Intervention en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune et la flore (dans la mesure du possible, les opérations auront lieu | Incidence négative non significative | - |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|----------------------------------|--|--------------------------------|------------------------|------------------------------|---|---|--|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| | <p>Aucune espèce végétale patrimoniale et/ou protégée n'a été identifiée au niveau de la zone de chantier, aucun impact significatif n'est donc à prévoir de ce point-de-vue-là.</p> <p><u>Concernant la faune</u> Les micro-habitats susceptibles d'être impactés par le projet présentent surtout un intérêt pour la faune, qui présente un enjeu notable à l'échelle du projet. Un certain nombre d'espèces protégées et/ou patrimoniales a été contacté, notamment des oiseaux. Il est quasiment certain que certains se reproduisent sur site, dans les haies. Cet habitat compte bien d'autres fonctionnalités : le refuge pour les reptiles et les insectes, l'accueil de micromammifères, le rôle de corridor écologique pour l'ensemble de la faune. D'autre part, les murets présents le long des routes et des chemins sont d'excellents refuges et zones d'hibernation pour les reptiles et la microfaune. Enfin, les arbres remarquables présents sur le bord des routes et des chemins sont susceptibles d'accueillir des populations de Chiroptères et d'insectes saproxyliques comme le Grand capricorne, espèce protégée et d'intérêt communautaire.</p> <p>De ce fait, de nombreuses précautions doivent être prises pendant la phase de travaux car si les chemins et routes sous lesquels passeront les canalisations ne sont pas des habitats à enjeux, les micro-habitats qui les entourent sont le siège du développement de la faune qui y vit. A moindre mesure, les fossés et ruissellements d'eau sont utilisés par les Odonates et principalement par une très grande population de Caloptéryx vierge méridionale. La pérennité des espèces doit être maintenue ; s'il est peu probable que les travaux débordent sur ces habitats, tout risque de pollution liée aux travaux doit être évité.</p> | | | | <p>entre septembre et février sauf pour les travaux en rivière qui proscrirent la période d'octobre à février)</p> <p>R : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier R : Suivi et contrôle des éventuels foyers d'espèces exotiques envahissantes - Maintien en état de propreté du matériel et des engins de chantier R : Suivi du chantier par un assistant environnemental pour assurer le respect des prescriptions environnementales, apporter un soutien au maître d'ouvrage et aux entreprises pour la bonne réalisation du projet (balisage de la zone de travaux, information et formation aux entreprises, suivi régulier des travaux par des visites de terrain, assistance et recherche de solution en cas d'imprévu) E : Réalisation de pêches de sauvegarde au droit du seuil des « Valettes » et au droit du seuil de Saint-Léger-de-Peyre E : Eviter la création d'ornièr</p> | | <p>A : Il pourra être mis en place des espèces floristiques notamment mellifères au niveau des prairies A : Créer des habitats favorables aux reptiles A : Mise en place de deux gîtes artificiels pour les chiroptères</p> |
| Zones humides | <p>L'état initial a révélé l'absence de zone humide au droit des travaux et de leurs abords ; aucune destruction ou dégradation de zones humides n'est donc attendu. Cependant, de par la circulation des engins et la nature intrinsèque des travaux, des risques de pollutions des eaux superficielles sont possibles, ce qui pourrait impacter les milieux humides qui y sont connectés en aval.</p> | - | - | - | <p>E-R : Mesures d'évitement et de réduction prises pour limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines en phase travaux</p> | Incidence négative non significative | - |
| Patrimoine culturel et paysager | <p><u>Concernant les monuments historiques</u> Les travaux pour la pose de nouvelles canalisations ainsi que pour l'implantation du nouveau brise charge recoupent les périmètres de protection d'un site classé (Dolmen sur les communes de Marvejols et de Montrodât) et de deux sites inscrits (Porte de Soubeyran et Eglise paroissiale de Notre-Dame-de-la-Carce sur la commune de Marvejols) au titre des monuments historiques. Lors de la phase travaux, les engins et installations de chantier peuvent dégrader temporairement le paysage aux abords des monuments historiques. Ils ne sont cependant pas situés au droit des monuments historiques et ne sont donc pas susceptibles de les dégrader directement.</p> | Indirect | Temporaire | Court terme | <p>R : Limitation des emprises du chantier dans les périmètres de protection des sites classés et inscrits au titre des monuments historiques</p> | Incidence négative non significative | - |
| | <p><u>Concernant les autres éléments du patrimoine culturel</u> Les travaux ne recoupent aucun site classé au patrimoine mondial de l'Unesco ni aucune zone de présomption de prescription archéologique ; aucun impact n'est attendu.</p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <p>Les travaux ne recoupent aucun site remarquable du patrimoine paysager ; aucun impact n'est attendu.</p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <p>Les travaux pourront être sources de gêne visuelle aux abords du chantier. Cependant, les travaux prévus dans le cadre du projet sont éloignés des habitations, excepté les travaux de pose de nouveaux réseaux dans le centre-ville de Marvejols et au niveau de la traversée du hameau du Mazet qui sont alors susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains et les activités locales. Toutefois, ces perturbations seront très locales et limitées dans le temps.</p> | Direct | Temporaire | Court terme | <p>R : Limitation des emprises du chantier aux abords des zones habitées</p> | Incidence négative non significative | - |
| Milieu humain et socioéconomique | <p>Les travaux ne vont pas dégrader des habitations. Ils sont susceptibles de perturber l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.</p> | Direct | Temporaire | Court terme | <p>E : La continuité du service d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sera assurée pendant les travaux et la prise d'eau actuelle sera détruite lorsque les nouvelles installations seront mises en service.</p> | Incidence négative non significative | - |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|----------------------------|--|--------------------------------|------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| Occupation des sols | Les travaux de la nouvelle station d'exhaure, de la nouvelle station de potabilisation et du nouveau brise charge seront réalisés sur des parcelles actuellement agricoles (prairies permanentes pour les deux premiers ouvrages et parcelle cultivée pour le dernier ouvrage). Les emprises sont limitées. Le tracé des nouvelles canalisations d'adduction empruntera au maximum des voiries déjà existantes (voies départementales et communales, pistes forestières). Seule une piste forestière au niveau de « Sarremejols » sera prolongée sur environ 600 ml à travers des surfaces pastorales. Elle aura une largeur d'environ 3 m. | Direct | Temporaire | Court terme | E : Tracé des nouvelles canalisations empruntant au maximum des voiries déjà existantes (voies départementales et communales, pistes forestières) R : Limitation des emprises de chantier des nouveaux ouvrages en surface à leurs parcelles d'implantation R : Installation des aires de chantier pour l'implantation des nouvelles canalisations d'adduction privilégiée aux abords des voiries, sur des terrains en mauvais état ou sans usage identifié plutôt que les sols naturels (agricoles ou forestiers) | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant l'activité agricole</u> Les travaux de la nouvelle station d'exhaure, de la nouvelle station de potabilisation et du nouveau brise charge seront réalisés sur des parcelles actuellement agricoles (prairies permanentes pour les deux premiers ouvrages et parcelle cultivée pour le dernier ouvrage). Les emprises sont limitées. | Indirect | Temporaire | Court terme | E : Acquisition ou expropriation des parcelles d'implantation de la nouvelle station d'exhaure et de la nouvelle station de potabilisation R : Limitation des emprises de chantier des nouveaux ouvrages en surface à leurs parcelles d'implantation | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant l'activité sylvicole</u> Les travaux d'implantation des nouvelles canalisations emprunteront des pistes forestières. L'utilisation de ces pistes pour l'exploitation sylvicole pourra être perturbée durant les travaux. | Indirect | Temporaire | Court terme | R : Information des exploitants des périodes de travaux R : Mise en place d'une signalétique adaptée | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant le tourisme</u> Les travaux n'impacteront aucune structure d'accueil touristique ni aucune activité touristique dans l'aire d'étude. Par ailleurs, la continuité du service d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sera assurée. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <u>Concernant les autres activités économiques</u> Les travaux n'impacteront aucune autre activité économique dans l'aire d'étude. Par ailleurs, la continuité du service d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sera assurée. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <u>Concernant les déplacements</u> Les travaux d'implantation de nouvelles canalisations sous voiries existantes vont entraîner des perturbations du trafic routier. L'utilisation de ces routes/chemins sera momentanément impossible ou réduit. Cela impactera négativement la circulation, notamment dans le centre-ville de Marvejols. | Direct | Temporaire | Court terme | E : Limitation de la fermeture des voies de circulation E : Limitation de la durée du chantier au niveau des voiries R : Information des usagers des périodes de travaux R : Des permissions de voirie seront sollicitées auprès des communes et du département. R : Mise en place de déviations et signalétique adaptée R : Réalisation d'un référé préventif dans les zones urbaines exiguës afin de prévenir les risques de dommages aux avoisinants du chantier | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant les infrastructures de transport</u> L'implantation de nouvelles canalisations sous voirie existantes va entraîner une dégradation de la chaussée. | Direct | Temporaire | Court terme | E : Réhabilitation des chaussées avec la pose de nouveaux revêtements | Incidence négative non significative | - |
| Planification territoriale | La phase travaux n'aura aucune incidence sur la planification territoriale. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| Cadre de vie et santé | La phase de chantier n'émettra pas directement de polluant dans l'air. Cependant, les travaux vont générer des poussières qui peuvent être inhalées par la population. Les travaux prévus dans le cadre du projet sont éloignés des habitations, excepté les travaux de pose de nouveaux réseaux dans le centre-ville de Marvejols et au niveau de la traversée du hameau du Mazet qui sont alors susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains et les activités locales. | Direct | Temporaire | Court terme | R : arrosage, limitation des vitesses de circulation, recouvrement de certaines pistes de chantier, réalisation de décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués | Incidence négative non significative | - |
| | La circulation des engins de chantier et les diverses étapes d'exécution des travaux peuvent être sources de bruit. Les travaux prévus dans le cadre du projet sont éloignés des habitations, excepté les travaux de pose de nouveaux réseaux dans le centre-ville de Marvejols et au niveau de la traversée du hameau du Mazet qui sont alors susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains et les activités locales. | Direct | Temporaire | Court terme | E : Réalisation des travaux en période diurne et en semaine R : respect des normes acoustiques en vigueur pour les engins de chantier | Incidence négative non significative | - |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|-----------------------|--|--------------------------------|------------------------|------------------------------|--|---|--------------------------|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| Vibrations | Les travaux pourront être sources de vibrations (circulation d'engins, opérations de terrassement par les engins mécaniques...). Les travaux prévus dans le cadre du projet sont éloignés des habitations, excepté les travaux de pose de nouveaux réseaux dans le centre-ville de Marvejols et au niveau de la traversée du hameau du Mazet qui sont alors susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains et les activités locales. | Direct | Temporaire | Court terme | E : Réalisation des travaux en période diurne R : Choix des engins de chantier en fonction de la nature des sols R : Conformité des engins de chantier aux normes en vigueur R : Limitation et contrôle des vitesses de circulation sur le chantier | Incidence négative non significative | - |
| Emissions lumineuses | Les travaux seront réalisés en période diurne ; aucun impact n'est attendu. | - | - | - | E : Réalisation des travaux en période diurne | Aucune incidence | - |
| Emissions d'odeurs | Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtement de la chaussée après la pose des canalisations ; ces opérations seront très ponctuelles et brèves et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée. | Direct | Temporaire | Court terme | - | Incidence négative non significative | - |
| Chaleur et radiations | Les émissions de chaleur en phase chantier sont liées à la pose de revêtement de la chaussée après la pose des canalisations. Cette pose se fait généralement à chaud. Toutefois les impacts sont très faibles et très localisés ; le refroidissement du revêtement posé se fait généralement en quelques heures. Aucun impact négatif significatif du projet n'est attendu sur les émissions de chaleur en phase travaux. Les travaux ne seront pas sources de radiations ; aucun impact n'est attendu. | Direct | Temporaire | Court terme | - | Incidence négative non significative | - |
| Production de déchets | Les travaux engendreront une production de déchets divers issus de la démolition des ouvrages existants et de déblais en lien avec les opérations de terrassement. | Direct | Temporaire | Court terme | R : Tri et évacuation des déchets vers des filières réglementaires R : Nettoyage constant du chantier | Incidence négative non significative | - |

SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE EN PHASE EXPLOITATION

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences notables sur l'environnement et la santé en phase exploitation et les mesures prévues. Il précise si les effets sont positifs ou négatifs, directs ou indirects, permanents ou temporaires, à court, moyen et long terme.

Tableau 4 : Synthèse de l'évaluation des incidences notables sur l'environnement et la santé en phase exploitation et des mesures prévues

Légende :

| | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Incidence positive significative | Incidence positive non significative | Aucune incidence significative | Incidence négative non significative | Incidence négative significative |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement | |
|-----------------|--|---|--|------------------------|------------------------------|--|--|--------------------------------------|--|
| | | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | | |
| Milieu physique | Topographie | La mise en œuvre du projet va permettre d'améliorer la desserte en eau destinée à la consommation humaine aux abonnés du service public. A long terme, l'implantation stratégique de la station de potabilisation à 985 m NGF permettra d'envisager l'implantation de nouveaux réservoirs de tête pour une desserte entièrement gravitaire de Marvejols. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | - | |
| | Sols et sous-sols | <u>Concernant l'instabilité des terrains et la structure des sols</u> Le projet n'est pas de nature à générer une instabilité des terrains. | Direct | Permanent | Court / Moyen / long terme | E : Conservation des ancrages du seuil existant des « Valettes » lors de l'arasement pour maintenir les berges au droit de l'ouvrage | Incidence négative non significative | - | |
| | | <u>Concernant la pollution des sols</u> Le projet n'est pas de nature à générer une pollution des sols ; aucun impact n'est donc attendu. | - | - | - | - | Aucune incidence | - | |
| | Eaux souterraines | Quantité | <u>Concernant le prélèvement d'eau et l'équilibre quantitatif des eaux souterraines</u> Le prélèvement d'eau au niveau du seuil actuel de Saint-Léger-de-Peyre et le prélèvement d'eau au niveau de la nouvelle prise d'eau étant des prélèvements en eau superficielle dans la Colagne, aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines n'est à prévoir en phase exploitation (aucune nappe alluviale impactée : aquifère de socle). | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | | | <u>Concernant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et la recharge des eaux souterraines</u> Les nouvelles canalisations seront enterrées. Les nouvelles surfaces imperméabilisées au niveau des nouveaux ouvrages, d'extension limitée, seront faibles. Le projet n'aura aucune incidence significative sur les écoulements souterrains en phase exploitation. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | | Qualité | <u>Concernant le prélèvement d'eau et la qualité des eaux souterraines</u> Le prélèvement d'eau au niveau du seuil actuel de Saint-Léger-de-Peyre et le prélèvement d'eau au niveau de la nouvelle prise d'eau étant des prélèvements en eau superficielle dans la Colagne, aucun impact quantitatif et donc qualitatif sur les eaux souterraines n'est à prévoir (aucune nappe alluviale impactée : aquifère de socle). | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | | | <u>Concernant la pollution des eaux souterraines par les rejets de la nouvelle station de potabilisation</u> Les rejets de la nouvelle station de potabilisation s'effectueront dans les eaux superficielles (ravin des Fouons). Les eaux sales de process, une fois traitées, seront rejetées au milieu naturel dans le respect du niveau de référence R1 défini par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 9 août 2006. | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | | | <u>Concernant la protection des eaux souterraines</u> La mise en place des périmètres de protection réglementaires autour de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne et le respect des préconisations définies dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique permettront de préserver la qualité des eaux prélevées mais également la qualité des eaux souterraines dans le secteur d'étude. Le projet aura donc un impact positif par rapport à la situation actuelle puisque la prise d'eau au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre n'est protégée par aucun périmètre de protection réglementaire. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | - |
| | Eaux superficielles | Quantité | <u>Concernant les prélèvements d'eau sur les débits de la Colagne</u> Le prélèvement maximal à très long terme prévu au niveau de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne est de de 150 m³/h sur 20h (3 000 m³/j) ce qui correspond à un prélèvement d'environ 42 l/s. Ce débit représente environ 2% du module de la | Direct | Permanent | Moyen / long terme | E : Evaluation du bilan besoins-ressources dans le cadre de la conception du projet R : Maintien d'un débit réservé | Incidence négative non significative | Mise en place d'un compteur volumétrique afin de comptabiliser les volumes |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|-----------------------|---|--------------------------------|------------------------|------------------------------|--|---|--|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| et milieux aquatiques | Colagne (2 165 l/s) et 16% du QMNA5 de la Colagne (259 l/s) au niveau de la nouvelle prise d'eau. Le prélèvement à court-moyen terme, de 130 m³/h sur 20 h (2 600 m³/j), soit 36 l/s représente environ 1,7% du module de la Colagne et 14% du QMNA5 de la Colagne au niveau de la prise d'eau. | | | | | | prélevés dans le milieu naturel |
| | <u>Concernant le rejet des eaux de lavage du filtre de la station de potabilisation</u> Les eaux de lavage des filtres de la nouvelle station de potabilisation, rejetées au milieu naturel après passage dans des filtres plantés de roseaux, rejoindront le ravin des Fouons, affluent rive gauche de la Colagne. Le débit rejeté en sortie de station de potabilisation (71 m³/j maximum ou 41 m³/j lissé) ne représente pas une part significative du débit de la Colagne que ce soit en régime moyen (module de 2 165 l/s), à l'étiage (QMNA5 de 259 l/s) ou en crue (Q100 de 91 m³/s). | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et les ruissellements superficiels</u> Les nouvelles canalisations seront enterrées. Les nouvelles surfaces imperméabilisées au niveau des nouveaux ouvrages, d'extension limitée, seront faibles. Le projet n'aura aucune incidence significative sur les écoulements superficiels en phase exploitation. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant la ligne d'eau de la Colagne</u> La réhausse de la ligne d'eau au droit du seuil des « Valettes » sera circonscrite à un tronçon très limité de la Colagne, entre le seuil actuel des « Valettes » et le nouveau seuil de la future prise d'eau, sur une longueur de moins de 20 m. A l'amont du seuil des « Valettes », aucune réhausse de la ligne d'eau ne sera observée en phase projet. A l'aval immédiat du nouveau seuil, la réhausse de la ligne d'eau sera d'environ 6 cm, tandis que cette réhausse sera d'environ 3 mm à 10 m à l'aval du futur seuil, et d'environ 2 mm à 45 m à l'aval du futur seuil. L'installation dans son ensemble n'aura donc aucune incidence significative sur la réhausse de la ligne d'eau. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant les écoulements de la Colagne hors crue</u> Le nouveau seuil, situé à l'aval immédiat du seuil actuel, sera moins haut que le seuil historique des Valettes, et n'aura ainsi aucune incidence significative supplémentaire sur les écoulements en amont, notamment à l'étiage. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | Suivi de la topographie |
| | <u>Concernant la pérennité du prélèvement</u> La Colagne est un cours d'eau réalimenté, même en prenant des hypothèses très pessimistes (débits d'étiage estivaux), les débits pouvant survenir au nouveau seuil des « Valettes » permettent d'assurer le pompage pour la station de traitement des eaux (42 l/s) tout en garantissant le maintien d'un débit réservé de 216,5 l/s dans la Colagne. | Direct | Permanent | Long Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | <u>Concernant la pollution des eaux superficielles par le captage et les réseaux</u> Les captages d'eau et les réseaux publics d'eau destinée à la consommation humaine ne sont pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <u>Concernant le prélèvement d'eau et la diminution de la capacité de dilution du cours d'eau</u> La dérivation des eaux au niveau de la prise d'eau du seuil des « Valettes » entraîne une diminution du débit naturel dans le cours d'eau à l'aval. Le prélèvement représente 2% du module de la Colagne et 16% du QMNA5 de la Colagne au niveau de la nouvelle prise d'eau (contre respectivement 1,7% et 14% en situation actuelle. La modification du point de prélèvement et la légère augmentation des débits prélevés n'aura pas d'incidence significative sur la capacité de dilution de la Colagne. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | E : Evaluation du bilan besoins-ressources dans le cadre de la conception du projet | Incidence négative non significative | Mise en place d'un compteur volumétrique afin de comptabiliser les volumes prélevés dans le milieu naturel |
| | <u>Concernant le rejet des eaux de lavage du filtre de la station de potabilisation</u> Les eaux de lavage des filtres de la nouvelle station de potabilisation, rejetées au milieu naturel après passage dans des filtres plantés de roseaux, rejoindront le ravin des Fouons, affluent rive gauche de la Colagne. Les eaux sales de process, une fois traitées, seront rejetées au milieu naturel dans le respect du niveau de référence R1 défini par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 9 août 2006. Les concentrations dans le rejet seront largement inférieures aux concentrations maximales admissibles dans le rejet pour satisfaire aux seuils de bon état dans la Colagne. Ainsi, le rejet de l'usine de potabilisation n'aura aucune incidence négative sur la qualité des eaux de la Colagne. A noter que ce rejet n'aura aucune incidence sur la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine puisqu'il y aura lieu en aval hydrographique. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | R : Mise en place de filtres plantés de roseaux pour la décantation des eaux de lavage des filtres de la filière de traitement avant rejet vers le milieu naturel E : Pour éviter tout risque de pollution vis-à-vis de l'abreuvoir situé à l'amont du ruisseau des Fouons, il est proposé de rejeter les eaux de lavage en aval de ce point d'abreuvement au moyen d'une canalisation ou d'une tranchée. Son tracé sera défini en phase PRO. | Incidence négative non significative | Réalisation de 2 analyses annuelles de contrôle de la qualité des eaux rejetées Mise en place d'un turbidimètre pour suivre en continu les rejets |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement | |
|--------------------|---|--|------------------------|------------------------------|---|--|---|---|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | | |
| Milieux aquatiques | Les débits d'étiage du ravin des Fouons sont de l'ordre de 1 à 2 l/s. Ces faibles débits traduisent généralement le caractère intermittent des petits cours d'eau qui sont à sec la majeure partie de l'année. Les rejets de la station de traitement des eaux n'auront aucune incidence sur ce ravin ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils vont s'infiltrer la majeure partie du temps | | | | | | | |
| | <u>Concernant la continuité piscicole au niveau du nouveau seuil des « Valettes »</u> Le nouveau seuil des « Valettes » ne sera pas franchissable mais il n'aura aucune incidence significative supplémentaire sur la circulation des espèces piscicoles dans la mesure où le seuil existant des « Valettes » (qui sera partiellement arasé) est déjà infranchissable en situation actuelle. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | <p>E : Hauteur du nouveau seuil des « Valettes » inférieur au seuil existant</p> <p>E : Implantation de la nouvelle prise d'eau au niveau d'un seuil déjà existant</p> <p>R : Aménagement d'une rampe de dévalaison au niveau de l'échancrure du nouveau seuil des « Valettes »</p> <p>R : Mise en place d'un dégrilleur fin automatique de maille 10 mm pour éviter que des poissons ne puissent atteindre le puit de pompage</p> <p>R : Mise en place d'une canalisation de trop-plein permettant le retour en pied de seuil des poissons entraînés par la canalisation de prise d'eau</p> <p>R : Arasement partiel du seuil existant des Valettes pour ne laisser qu'un seul obstacle à la continuité piscicole</p> <p>R : Vidange du seuil 1 à 2 fois par an</p> <p>R : Maintien d'un débit réservé</p> | Incidence négative non significative | Une évaluation de l'efficacité de la rampe de dévalaison sera réalisée | |
| | <u>Concernant la continuité sédimentaire au niveau du nouveau seuil des « Valettes »</u> Pour ce qui est des sédiments, ils seront peu piégés par le seuil. Le futur seuil piégera essentiellement des sables au vu de ces caractéristiques (hauteur de 70 cm). | Direct | Permanent | Moyen / long terme | <p>R : Réalisation de deux vidanges chaque année pour permettre l'écoulement des sables piégés dans le seuil</p> | Incidence négative non significative | - | |
| | <u>Concernant la modification de l'hydromorphologie et des habitats situés actuellement en queue de retenue du seuil existant des Valettes du fait l'arasement partiel du seuil</u> La queue de retenue du seuil existant des « Valettes » est physiquement fixée par les blocs rocheux présents dans le lit de la Colagne, situés à environ 150 m en amont du seuil existant. Les différentes analyses au 1/10 ^{ème} du module et au module ont montré la faible incidence sur les habitats de la queue de retenue | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | Incidence négative non significative | |
| | <u>Concernant la continuité piscicole et sédimentaire au niveau du seuil actuel de Saint-Léger-de-Peyre</u> L'arasement du seuil de Saint-Léger-de-Peyre permettra d'améliorer le déplacement des espèces piscicoles le long de la Colagne ainsi que la continuité sédimentaire. | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | Un suivi des incidences sera réalisé sur une période de trois ans à compter de la fin des travaux. Celui-ci comprend au moins une évaluation des habitats aquatiques et du peuplement piscicole de l'évolution du fond du lit | |
| Milieu naturel | Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire | <u>Concernant les sites Natura 2000</u> Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000 et la Colagne n'est pas classée en site Natura 2000. Le projet ne générera aucune destruction d'habitats Natura 2000 ; aucune incidence n'est à prévoir. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | | <u>Concernant les forêts domaniales, forêts de protection, forêts communales</u> Les nouvelles canalisations d'adduction vont traverser la Forêt sectionale de Valadou. L'emprise du projet se limitera à la piste forestière déjà existante. Aussi, aucun impact n'est à prévoir. | - | - | - | <p>E : Implantation des nouvelles canalisations sous la piste forestière déjà existante de la forêt sectionale de Valadou</p> | Aucune incidence | - |
| | | <u>Concernant le Parc Naturel Régional de l'Aubrac</u> La prise d'eau actuelle sur la Colagne au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre, la nouvelle prise d'eau sur la Colagne au niveau du seuil des « Valettes » et la nouvelle canalisation d'adduction entre la nouvelle prise d'eau et la nouvelle station de potabilisation sont inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac. Le projet contribue à la stratégie de la Charte du PNR notamment aux mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures 9 - Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs ; • Mesure 13 - Contribuer au maintien des continuités écologiques ; | Direct | Permanent | Moyen / long terme | <p>R : Mise en place d'un bardage bois sur la nouvelle station d'exhaure</p> | Incidence négative non significative | - |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|---|---|---|------------------------|------------------------------|--|---|---|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Mesure 28 - Garantir un approvisionnement en eau de qualité, cohérent avec les ressources disponibles et le multi-usage. | | | | | | |
| | <p><u>Concernant les espèces menacées couvertes par un Plan National d'Actions</u> Le volet faune, flore, habitat de l'étude d'impact a montré que le projet n'aurait pas d'incidence significative sur les espèces menacées couvertes par un Plan National d'Actions dans l'aire d'étude (milan royal, loutre, chiroptère, vautour fauve).</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | E-R : Mesures prises pour éviter et réduire les impacts sur le volet faune, flore, habitats | Incidence négative non significative | - |
| Inventaires remarquables | Le projet n'est inclus ou ne traverse aucun milieu naturel faisant l'objet d'un inventaire remarquable ; aucun impact attendu. | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| Faune, flore, habitats au droit du projet | <p><u>Concernant les habitats et la flore</u> Le projet en lui-même n'est pas en mesure d'avoir d'incidence particulière directe sur les végétations proches. De plus s'agissant de petites surfaces, les milieux impactés vont pouvoir se régénérer plus ou moins rapidement. Les incidences sont donc très faibles.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | E : Mise en place de la démarche itérative pour éviter des secteurs de présence d'espèces floristiques et faunistiques et d'habitats protégés | Incidence négative non significative | - |
| | <p><u>Concernant les poissons</u> Le nouveau seuil des « Valettes » ne sera pas franchissable mais il n'aura aucune incidence significative supplémentaire sur la circulation des espèces piscicoles dans la mesure où le seuil existant des « Valettes » (qui sera partiellement arasé) est déjà infranchissable en situation actuelle.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | <p>E : Hauteur du nouveau seuil des « Valettes » inférieur au seuil existant</p> <p>E : Implantation de la nouvelle prise d'eau au niveau d'un seuil déjà existant</p> <p>R : Aménagement d'une rampe de dévalaison au niveau de l'échancrure du nouveau seuil des « Valettes »</p> <p>R : Mise en place d'un dégrilleur fin automatique de maille 10 mm pour éviter que des poissons ne puissent atteindre le puit de pompage</p> <p>R : Mise en place d'une canalisation de trop-plein permettant le retour en pied de seuil des poissons entraînés par la canalisation de prise d'eau</p> <p>R : Arasement partiel du seuil existant des Valettes pour ne laisser qu'un seul obstacle à la continuité piscicole</p> | Incidence négative non significative | Une évaluation de l'efficacité de la rampe de dévalaison sera réalisée |
| | <p><u>Concernant les poissons</u> L'arasement du seuil de Saint-Léger-de-Peyre permettra d'améliorer le déplacement des espèces piscicoles le long de la Colagne</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | Un suivi des incidences sera réalisé sur une période de trois ans à compter de la fin des travaux. Celui-ci comprend au moins une évaluation des habitats aquatiques et du peuplement piscicole de l'évolution du fond du lit |
| | <p><u>Concernant les oiseaux</u> Le « fonctionnement » du projet promet une résilience rapide du milieu. L'implantation de la station de potabilisation pourrait engendrer la délocalisation de certaines populations sensibles au dérangement.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | |
| | <p><u>Concernant les mammifères</u> Le projet n'aura pas d'effets significatifs sur les mammifères.</p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <p><u>Concernant les reptiles</u> Le projet n'entraînera pas la perte définitive d'habitat. Néanmoins, certains micro-habitats sont susceptibles d'être impactés (haies, arbres remarquables, murets) ce qui peut être préjudiciable pour les reptiles, notamment lorsqu'il s'agit des murets puisqu'il s'agit de leurs zones de thermorégulation, de repos et d'hivernation. Concernant les arbres remarquables et les haies, les enjeux de conservation sont faibles car les espèces les constituants sont communes, des impacts ponctuels tels que la coupe de branches ou de racines sont négligeables.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | E : Maintien de tous les murets en l'état | Incidence négative non significative | - |
| | <p><u>Concernant les insectes</u> Les insectes terrestres ne perdront qu'une part infime de leur habitat à l'échelle locale, d'autant que les espèces identifiées sont plutôt communes. Elles sont par ailleurs peu ou pas sensibles aux dérangements humains. Aucune fragmentation des habitats n'est à prévoir.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | Zones humides | L'état initial a révélé l'absence de zone humide au droit du projet ; aucun impact n'est attendu. | - | - | - | - | Aucune incidence |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement |
|--|--|--------------------------------|------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | |
| Patrimoine culturel et paysager | <p><u>Concernant les monuments historiques en lien avec l'implantation des nouvelles canalisations d'adduction</u> Les nouvelles canalisations traversent les périmètres de protection d'un site classé (Dolmen sur les communes de Marvejols et de Montrodat) et de deux sites inscrits (Porte de Soubeyran et Eglise paroissiale de Notre-Dame-de-la-Carce sur la commune de Marvejols) au titre des monuments historiques. Les canalisations seront enterrées. Elles ne seront donc pas visibles depuis la surface. Concernant le nouveau brise-charge situé dans le périmètre de protection du site classé PA00103849 Dolmen sur les communes de Marvejols et de Montrodat, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera sollicité dans le cadre du permis de construire. Afin de réduire l'impact de l'ouvrage (S = 25 m², H = 7 à 8 m), celui-ci sera enterré sur 2,5 m et il sera mis en place un bardage bois pour intégrer au mieux l'ouvrage dans son environnement.</p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | E : Implantation des réseaux sous voiries existantes dans les périmètres de protection des monuments historiques | Incidence négative non significative | - |
| | <p><u>Concernant les monuments historiques en lien avec l'implantation du nouveau brise charge</u> Le nouveau brise charge sera implanté au-dessus du sol dans le périmètre de protection du site classé PA00103849 Dolmen sur les communes de Marvejols et de Montrodat. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera sollicité dans le cadre du permis de construire. La surface de ce bâtiment reste limitée (25 m²) mais il présente une hauteur significative (7 à 8 m).</p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | R : Enterrement du brise charge sur une profondeur de 2,5 m et mise en place d'un bardage bois | Incidence négative non significative | - |
| | <p><u>Concernant les autres éléments du patrimoine culturel</u> Le projet ne recoupe aucun site classé au patrimoine mondial de l'Unesco ni aucune zone de présomption de prescription archéologique ; aucun impact n'est attendu.</p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <p>Le projet ne recoupe aucun site remarquable du patrimoine paysager ; aucun impact n'est attendu.</p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <p><u>Concernant les secteurs d'implantation des nouvelles canalisations</u> Les nouvelles canalisations prévues dans le cadre du projet seront enterrées. Elles ne seront donc pas visibles.</p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | <p><u>Concernant les secteurs d'implantation des nouveaux ouvrages</u> Le paysage aux abords des nouveaux ouvrages sera modifié (au niveau de la nouvelle prise d'eau et de sa station d'exhaure, de la nouvelle station de potabilisation, du nouveau brise charge). Globalement, ces nouveaux ouvrages seront d'extension limitée et ne modifieront pas profondément le paysage local. La nouvelle station de potabilisation sera située en hauteur dans un paysage agricole ouvert. Elle aura un impact paysager local mais ne modifie pas profondément les paysages dans le secteur. Aucune habitation n'est située à proximité. L'ouvrage est isolé.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | R : Mise en place d'un bardage bois sur la nouvelle station d'exhaure et la nouvelle station de potabilisation | Incidence négative non significative | - |
| <p><u>Concernant le secteur de la prise d'eau actuelle au niveau du seuil de Saint-Léger-de-Peyre</u> Avec l'arasement du seuil actuel, le paysage local va retrouver son caractère naturel.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | - | |
| Milieu humain et socioéconomique | <p>La mise en œuvre du projet permettra de satisfaire les besoins actuels et futurs en eau destinée à la consommation humaine pour la population et les activités économiques. Il permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau (traitement, mise en place des périmètres de protection réglementaire).</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | - |
| | <p>Les canalisations enterrées sous voirie n'engendreront aucune modification de l'usage des sols. Celui-ci ne sera modifié qu'au niveau des nouveaux ouvrages en surface (nouvelle station d'exhaure, nouvelle station de potabilisation et nouveau brise charge) lesquels seront implantés au niveau de parcelles agricoles (prairies permanentes). Leur extension est limitée (au total environ 7 080 m² au sol). Le projet ne modifie pas de manière significative l'occupation des sols de l'aire d'étude.</p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | <p><u>Concernant l'activité agricole</u> La nouvelle station d'exhaure et la nouvelle station de potabilisation seront implantées sur des parcelles actuellement agricoles (prairies permanentes). Ces parcelles vont être acquises par le maître d'ouvrage ou expropriées si les acquisitions à l'amiable n'aboutissaient pas.</p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |

| Thématique | Synthèse des incidences notables du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures d'évitement et de réduction | Incidences résiduelles | Mesures d'accompagnement | |
|----------------------------|--|---|------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | | | | |
| | <p><i>La mise en place du périmètre de protection rapprochée (PPR) autour de la nouvelle prise d'eau va réglementer les activités agricoles (abreuvement, stockage de lisier, apport d'engrais organique ou minéral, parcage et pacage). Le projet ne remet pas en cause l'économie des exploitations agricoles de l'aire d'étude.</i></p> <p><u>Concernant l'activité sylvicole</u> <i>Le trafic généré par l'exploitation des canalisations d'adduction sous pistes forestières sera ponctuel et limité à l'intervention du maître d'ouvrage ce qui n'impactera pas de manière significative l'activité sylvicole.</i> <i>La mise en place du périmètre de protection rapprochée autour de la nouvelle prise d'eau va réglementer les activités sylvicoles (coupe du couvert forestier à moins de 10 m des berges du cours d'eau). La création de pistes forestières reste autorisée. Le projet ne remet pas en cause l'économie des exploitations sylvicoles de l'aire d'étude.</i></p> | | | | | | | |
| | <p><u>Concernant l'activité sylvicole</u> <i>La prolongation de la piste forestière existante à « Sarremejols » sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre améliorera la desserte de la forêt pour son exploitation</i></p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - | |
| | <p><u>Concernant le tourisme</u> <i>Le projet a pour objectif de satisfaire les besoins actuels et futurs sur l'aire d'étude et de sécuriser l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Il est compatible avec le développement touristique de la zone.</i></p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | - | |
| | <p><u>Concernant les autres activités économiques</u> <i>Le projet a pour objectif de satisfaire les besoins actuels et futurs sur l'aire d'étude et de sécuriser l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Il sécurisera également l'alimentation en eau des autres activités économiques du secteur d'étude.</i></p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence positive significative | - | |
| | Déplacements et infrastructures de transport | <p><u>Concernant les déplacements</u> <i>Le trafic généré par le projet sera ponctuel et limité à l'intervention sur les ouvrages par le maître d'ouvrage.</i></p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | | <p><u>Concernant les infrastructures de transport</u> <i>Le projet ne va créer, modifier ou supprimer aucune infrastructure de transport.</i></p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| Planification territoriale | <p><i>L'aménagement des ouvrages du projet est compatible avec le règlement d'urbanisme des communes concernées par le projet.</i> <i>Les périmètres de protection de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne ainsi que les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé devront être retranscrits dans les documents d'urbanisme en vigueur et projetés des communes concernées par le projet. Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée devront constituer une zone spécifique de protection de captage public d'eau potable dans les documents d'urbanisme communaux.</i> <i>La mise en œuvre du projet va permettre le développement démographique prévu dans les documents d'urbanisme.</i></p> | Indirect | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - | |
| Cadre de vie et santé | Qualité de l'air | <p><i>Le projet ne sera pas source de pollution pour la qualité de l'air. Le trafic généré par le projet sera ponctuel et limité à l'intervention sur les ouvrages par le maître d'ouvrage.</i></p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | Ambiance sonore | <p><i>Les installations ne seront pas bruyantes. Le trafic généré par le projet sera ponctuel et limité à l'intervention sur les ouvrages par le maître d'ouvrage.</i></p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | - | Incidence négative non significative | - |
| | Vibrations | <p><i>Les installations du projet ne seront pas sources de vibrations ; aucun impact n'est attendu.</i></p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | Emissions lumineuses | <p><i>Les installations ne nécessitent pas d'éclairage ; aucun impact n'est attendu.</i></p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | Emissions d'odeurs | <p><i>Le projet ne générera pas de nuisances olfactives ; aucun impact n'est attendu.</i></p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | Chaleur et radiations | <p><i>Le projet ne générera pas d'émissions de chaleur ni de radiations en phase exploitation.</i></p> | - | - | - | - | Aucune incidence | - |
| | Production de déchets | <p><i>Le lavage des filtres à sable et du décanteur de la nouvelle station de potabilisation générera des boues.</i></p> | Direct | Permanent | Moyen / long terme | <p>R : Mise en place d'un bassin de récupération des boues de lavage des filtres à sable et du décanteur puis envoi vers des filtres plantés de roseaux pour leur décantation R : Entretien et curage régulier des filtres plantés de roseaux</p> | Incidence négative non significative | - |

SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES SUR LES RISQUES

Le tableau suivant synthétise les incidences notables sur les risques en phase travaux et en phase exploitation et les mesures prévues. Il précise si les effets sont directs ou indirects, permanents ou temporaires, à court, moyen et long terme.

Tableau 5 : Synthèse de l'évaluation des incidences notables négatives sur l'environnement qui résulte de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

| Thématique | Phase | Synthèse des incidences notables résultant de la vulnérabilité du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures préventives et curatives |
|------------------|-----------------------|---|--------------------------------|------------------------|------------------------------|---|
| | | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | |
| Risques naturels | Inondation | <p>Travaux</p> <p>Seuls les travaux suivants seront réalisés en zone inondable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement de la nouvelle prise d'eau, dans le lit mineur de la Colagne • Travaux d'arasement du seuil actuel de Saint-Léger-de-Peyre, dans le lit mineur de la Colagne • Travaux de pose de nouvelles canalisations, dans le lit majeur de la Colagne <p>En cas de forte crue de la Colagne, les engins de chantier et matériaux sont susceptibles d'être emportés et de constituer un risque pour la sécurité des ouvriers et des riverains.</p> <p>Par ailleurs, les travaux dans le lit mineur de de la Colagne peuvent engendrer des perturbations d'écoulement : bouchons hydrauliques ponctuels, augmentation de lignes d'eau ...</p> | Indirect | Temporaire | Court terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Information du personnel présent sur le chantier sur les risques potentiels • Réalisation des travaux en lit mineur en période d'étiage pour limiter les débits à dévier, et donc les dimensions de l'ouvrage de dérivation • Surveillance journalière des prévisions météorologiques, y compris le weekend • Etablissement d'un protocole qui prévoira notamment les mesures de précaution prises en phase chantier • Entreposage des engins et matériaux en dehors des zones inondables <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de crise, évacuation du chantier • Respect des consignes individuelles de sécurité |
| | | <p>Exploitation</p> <p>D'après les PPRI de Marvejols et du Lot aval et les modélisations de la zone inondable en situation actuelle, seuls les ouvrages suivants seront inclus en zone inondable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle prise d'eau, dans le lit mineur de la Colagne. La création d'un nouveau seuil va modifier les écoulements au droit du seuil des « Valettes » ; cependant, le projet n'aura aucune incidence significative sur les écoulements générés par une crue décennale ou exceptionnelle (linéaire impacté sur environ 40 ml, augmentation de la ligne d'eau sur moins de 5 cm (en dehors de la zone inter-seuils) et augmentation des vitesses d'écoulement inférieure à 0,20 m/s) ; • Nouvelles canalisations, dans le lit majeur de la Colagne. Celles-ci seront enterrées ; elles ne seront pas vulnérables au risque d'inondation. Par ailleurs, elles n'aggraveront pas le risque d'inondation. <p>La nouvelle station d'exhaure, la nouvelle station de potabilisation et le nouveau brise charge ne seront pas situés en zone inondable. Ces ouvrages n'auront donc aucune incidence sur le risque inondation et sur les écoulements superficiels.</p> <p>Le projet est compatible avec les PPRI de Marvejols et du Lot aval.</p> | Indirect | Temporaire | Moyen terme / Long terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation de la majeure partie des nouveaux ouvrages en dehors de la zone inondable de la Colagne (nouvelle station d'exhaure, nouvelle station de potabilisation, nouveau brise charge) et respect des dispositions des PPRI de Marvejols et du Lot aval • Pas de rehausse du seuil des « Valettes » • Installation d'une vanne martelière au niveau du seuil des « Valettes » pour rendre l'ouvrage transparent en cas de crue • Clôture du Périmètre de Protection Immédiate de la nouvelle prise d'eau avec des fils barbelés pour éviter toute création d'embâcles • Visite régulière et entretien des ouvrages de la prise d'eau (enlèvement de bois morts...) pour éviter un risque d'encombrement <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de l'alimentation en eau potable en cas de dégradation des installations ou de la qualité de l'eau ; distribution d'eau embouteillée pour la boisson et les usages alimentaires et mise à disposition de citernes d'eau surchlorée pour les autres usages sanitaires • Information de la population • Contrôle approfondi des ouvrages après chaque épisode de crue • Réalisation sans délai, le cas échéant, des travaux de réhabilitation qui pourraient s'avérer nécessaires |
| | Séismes | <p>Travaux</p> <p>La vulnérabilité du projet au risque sismique est faible. Il y a peu de risque de destruction des ouvrages en construction du fait d'un séisme.</p> | Indirect | Temporaire | Court terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des ouvrages et fondations adaptées, définie lors des études géotechniques du stade Projet |
| | | <p>Exploitation</p> <p>La vulnérabilité du projet au risque sismique est faible. Il y a peu de risque de destruction des ouvrages du projet du fait d'un séisme.</p> | Indirect | Temporaire | Moyen terme / Long terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des ouvrages et fondations adaptées, définie lors des études géotechniques du stade Projet |
| | Mouvements de terrain | <p>Travaux</p> <p>Les travaux peuvent être à l'origine de mouvements de terrain. Cependant, la vulnérabilité au risque de mouvements de terrain est globalement faible.</p> | Direct | Temporaire | Court terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions des études géotechniques <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de crise, arrêt et évacuation du chantier • Respect des consignes individuelles de sécurité • Mise en sécurité du chantier |
| | | <p>Exploitation</p> <p>La vulnérabilité du projet au risque de mouvements de terrain est globalement faible. Un glissement de terrain pourrait localement emporter une partie de la voirie et dégrader le réseau d'adduction</p> | Indirect | Temporaire | Moyen terme / Long terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions des études géotechniques et respect de l'Eurocode 1 |

| Thématique | Phase | Synthèse des incidences notables résultant de la vulnérabilité du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures préventives et curatives |
|------------------------|--------------|---|--------------------------------|------------------------|------------------------------|--|
| | | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | |
| Feux de forêt | | entraînant alors une interruption de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine pour les usagers. | | | | <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de l'alimentation en eau potable en cas de dégradation des installations • Information de la population • Distribution d'eau embouteillée pour la boisson et les usages alimentaires et mise à disposition de citernes d'eau surchlorée pour les autres usages sanitaires • Sécurisation des installations • Réalisation rapide des travaux de remise en état |
| | Travaux | Les travaux pourront constituer un risque pour les feux de forêt, notamment les travaux de pose de canalisation qui vont se réaliser en partie sous chemin forestier. Un départ d'incendie est susceptible d'impacter les ouvrages, les personnes et l'environnement. | Direct | Temporaire | Court terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un état débroussaillé aux abords du chantier • Maintien d'un environnement propre • Respect des arrêtés préfectoraux relatifs au risque d'incendie • Sensibilisation des entreprises intervenant sur le chantier • Suivi des prévisions météorologiques • Mise en place d'une procédure d'alerte en cas de départ d'incendie <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention des services de lutte contre l'incendie et fermeture des voies |
| | Exploitation | De par sa nature, le projet n'est pas susceptible d'entraîner un incendie de forêt en phase exploitation. Le trafic généré par le projet sera ponctuel et limité à l'intervention sur les ouvrages par le maître d'ouvrage. Les ouvrages présentent également une meilleure accessibilité par rapport à la situation actuelle ; aussi, en cas d'incendie aux abords des ouvrages, la protection de ceux-ci sera facilitée. | Indirect | Temporaire | Moyen terme / Long terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un état débroussaillé aux abords des installations • Maintien d'un environnement propre • Mise en place d'une procédure d'alerte en cas de départ d'incendie <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention des services de lutte contre l'incendie et fermeture des voies |
| Risques technologiques | Travaux | Les travaux ne vont pas nécessiter de transport de matières dangereuses. | - | - | - | - |
| | Exploitation | Le renversement d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans le bassin versant de la Colagne en amont de la prise d'eau est susceptible d'entraîner une pollution des eaux brutes prélevées par la nouvelle prise d'eau nécessitant un arrêt de pompage. Cela impactera les usagers du fait de l'interruption de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. | Indirect | Temporaire | Court terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Périmètres de Protection réglementaire autour de la nouvelle prise d'eau • Mise en place d'un plan d'alerte et de secours avec une attention particulière à la surveillance de tout déversement accidentel dans la Colagne (définition spécifique d'une procédure de gestion avec les services routiers Départementaux, la Préfecture, l'ARS et le maître d'ouvrage) • Mise en place d'une station d'alerte en entrée de la nouvelle station de potabilisation et arrêt automatique du pompage de la prise d'eau en cas de dépassement du seuil haut de consigne d'un des analyseurs <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Information de la population • Mise en place d'un barrage anti-pollution en amont de la prise d'eau • Distribution d'eau embouteillée pour la boisson et les usages alimentaires et mise à disposition de citernes d'eau surchlorée pour les autres usages sanitaires • Nettoyage des ouvrages de la prise d'eau et des canalisations après la pollution |
| | Travaux | En cas de rupture de barrage en phase travaux, les incidences négatives suivantes sont susceptibles de se produire : <ul style="list-style-type: none"> • Sur les hommes : noyade potentielle du personnel des entreprise de travaux • Sur les biens : dégradation voire destruction des ouvrages en cours d'aménagement, entraînant un retard du chantier / dégradation voire destruction de la prise d'eau actuelle • Sur la qualité des eaux : pollution des eaux brutes prélevées par la prise d'eau actuelle nécessitant un arrêt du pompage • Sur les usagers : interruption de l'alimentation en eau potable | Indirect | Temporaire | Court terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Information du personnel présent sur le chantier sur les risques potentiels <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de surveillance et d'alerte durant la durée du chantier • Gestion de crise, évacuation du chantier en cas d'incident • Respect des consignes individuelles de sécurité • Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Charpal et application des mesures d'urgence prévues • Distribution d'eau embouteillée pour la boisson et les usages alimentaires et mise à disposition de citernes d'eau surchlorée pour les autres usages sanitaires |

| Thématique | Phase | Synthèse des incidences notables résultant de la vulnérabilité du projet | Caractérisation des incidences | | | Mesures préventives et curatives |
|------------|---------------------|--|--------------------------------|------------------------|------------------------------|--|
| | | | Direct / Indirect | Temporaire / permanent | A court / moyen / long terme | |
| | Exploitation | <p>En cas de rupture de barrage en phase exploitation, les incidences négatives suivantes sont susceptibles de se produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hommes : noyade potentielle du personnel d'exploitation de la prise d'eau • Les biens : dégradation voire destruction des ouvrages de la nouvelle prise d'eau / dégradation voire destruction de ponts permettant la traversée de la Colagne rendant plus difficile les accès aux ouvrages d'alimentation en eau potable • La qualité des eaux : pollution des eaux brutes prélevées par la nouvelle prise d'eau nécessitant un arrêt du pompage • Les usagers : interruption de l'alimentation en eau potable | Indirect | Temporaire | Moyen terme / Long terme | <p><u>Mesures préventives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Information du personnel d'exploitation sur les risques potentiels <p><u>Mesures curatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de crise, évacuation du personnel d'exploitation en cas d'incident • Respect des consignes individuelles de sécurité • Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Charpal et application des mesures d'urgence prévues • Distribution d'eau embouteillée pour la boisson et les usages alimentaires et mise à disposition de citernes d'eau surchlorée pour les autres usages sanitaires |

DECISION A L'ISSUE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le projet de création d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne porté par la Communauté de communes du Gévaudan a relevé d'un examen au cas par cas au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement en application des rubriques n° 21d et 22 du tableau annexé à l'article R.122-2 dudit code :

- Rubrique 21d : « Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker - Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux ou à les stocker, constituant un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval du barrage ou de l'installation » ;
- Rubrique 22 : « Installation d'aqueducs sur de longues distances - Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m² ».

La demande d'examen au cas par cas, référencée n° 2020-008691, a été déposée le 19 août 2020.

La décision prise après examen au cas par cas par l'autorité environnementale a été rendue le 25 septembre 2020. Elle soumet le projet de création d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne porté par la Communauté de communes du Gévaudan à la réalisation d'une étude d'impact.



www.cereg.com